



Document  
**C0 - Public**  
C1 - Interne  
C2 - Restreint  
C3 - Confidentiel  
C4 - Secret

---

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE 31/12/2020

Date : 29/01/2024

<b>Les caractéristiques du document .....</b>	<b>8</b>
<b>Procédure de validation.....</b>	<b>8</b>
<b>Synthèse .....</b>	<b>9</b>
<b>A. Activités et résultats .....</b>	<b>11</b>
<b>A.1 Activité.....</b>	<b>11</b>
A.1.1 Présentation générale de La Banque Postale Prévoyance .....	12
A.1.1.1 Informations générales .....	12
A.1.1.2 Responsable de contrôle des comptes.....	12
A.1.1.3 Actionnariat.....	12
A.1.1.4 Lien avec le groupe.....	13
A.1.2 Présentation de l'activité de La Banque Postale Prévoyance .....	13
A.1.2.1 Présentation des familles de produits du portefeuille.....	13
A.1.2.2 Lignes d'activités réglementaires .....	14
A.1.2.3 Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités .....	15
A.1.2.4 Evènements majeurs survenus dans l'année .....	15
<b>A.2 Résultats de souscription .....</b>	<b>16</b>
A.2.1 Performance des activités .....	16
A.2.2 Performance technique.....	17
<b>A.3 Performance financière.....</b>	<b>17</b>
<b>A.4 Performance des autres activités.....</b>	<b>19</b>
<b>A.5 Autres informations.....</b>	<b>19</b>
<b>B. Système de gouvernance .....</b>	<b>20</b>
<b>B.1 Informations Générales .....</b>	<b>20</b>
B.1.1 Organisation des pouvoirs.....	20
B.1.1.1 Le Conseil d'Administration .....	20
B.1.1.2 Les comités spécialisés .....	21
B.1.1.3 La Direction générale et les comités opérationnels.....	22
B.1.1.4 Délégation de responsabilité.....	26
B.1.1.5 Transactions importantes entre les parties liées .....	26
B.1.2 Fonctions clés .....	26
B.1.3 Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice.....	30

B.1.4	Politique et pratiques de rémunération.....	30
B.1.5	Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence .	31
<b>B.2</b>	<b>Compétences et honorabilité .....</b>	<b>32</b>
B.2.1	Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs.....	32
B.2.1.1	Evaluation de la compétence .....	32
B.2.1.2	Vérification de l'honorabilité .....	32
B.2.2	Compétence et honorabilité des fonctions clés.....	33
B.2.2.1	Evaluation des compétences.....	33
B.2.2.2	Vérification de l'honorabilité .....	33
<b>B.3</b>	<b>Système de gestion des risques (dont ORSA) .....</b>	<b>34</b>
B.3.1	Description du système de gestion des risques .....	34
B.3.1.1	Principes de gouvernance et d'organisation.....	34
B.3.1.1.1	Comitologie : articulation des instances .....	34
B.3.1.1.2	Processus de gestion des risques et gouvernance associée .....	35
B.3.1.2	Politiques de gestion des risques .....	38
B.3.2	Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	41
<b>B.4</b>	<b>Contrôle interne .....</b>	<b>43</b>
B.4.1	Le système de contrôle interne.....	43
B.4.1.1	Description du dispositif de contrôle interne .....	43
B.4.1.2	Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne.....	44
B.4.1.3	Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne.....	45
B.4.2	La fonction de vérification de la conformité .....	47
B.4.2.1	Description du dispositif de vérification de la conformité.....	47
B.4.2.2	Objectifs et missions du dispositif de vérification de la conformité .....	49
B.4.2.3	Rôles et responsabilités dans le cadre du dispositif de vérification de la conformité .....	50
<b>B.5</b>	<b>Fonction Audit interne .....</b>	<b>51</b>
B.5.1	Présentation de la fonction audit interne .....	51
B.5.2	Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne.....	52
B.5.2.1	Rôles et gouvernance de l'audit interne .....	52
B.5.2.2	Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne .	54
B.5.3	Indépendance et compétence de la fonction audit interne .....	56
<b>B.6</b>	<b>Fonction Actuariat .....</b>	<b>57</b>
B.6.1	Présentation de la fonction Actuariat .....	57
B.6.2	Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction Actuariat.....	58
<b>B.7</b>	<b>Sous-traitance .....</b>	<b>59</b>
B.7.1	Politique de sous-traitance .....	59
B.7.2	Missions/Fonctions sous-traitées.....	61

<b>B.8</b>	<b>Autres informations relatives au système de gouvernance.....</b>	<b>62</b>
------------	---	-----------

<b>B.9</b>	<b>Evaluation du système de gouvernance.....</b>	<b>62</b>
------------	--	-----------

<b>C.</b>	<b>Profil de risques.....</b>	<b>63</b>
-----------	-------------------------------	-----------

<b>C.1</b>	<b>Risque de souscription.....</b>	<b>63</b>
------------	------------------------------------	-----------

C.1.1	Exposition au risque de souscription.....	63
-------	---	----

C.1.1.1	Identification des risques de souscription.....	63
---------	---	----

C.1.1.2	Description des risques et niveaux d'exposition.....	64
---------	--	----

C.1.1.3	Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	65
---------	---	----

C.1.2	Risque de concentration associé à la souscription.....	66
-------	--	----

C.1.3	Mécanismes d'atténuation du risque de souscription.....	66
-------	---	----

C.1.4	Tests de résistance et analyses de sensibilité.....	67
-------	---	----

C.1.5	Tout changement important intervenu sur la période de référence.....	67
-------	--	----

C.1.6	Autres informations.....	67
-------	--------------------------	----

<b>C.2</b>	<b>Risque de marché.....</b>	<b>67</b>
------------	------------------------------	-----------

C.2.1	Exposition au risque de marché.....	67
-------	-------------------------------------	----

C.2.1.1	Identification des risques de marché.....	68
---------	---	----

C.2.1.2	Description des risques et niveaux d'exposition.....	69
---------	--	----

C.2.1.3	Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	70
---------	---	----

C.2.2	Risque de concentration associé au risque de marché.....	70
-------	--	----

C.2.3	Mécanismes d'atténuation du risque de marché.....	72
-------	---	----

C.2.4	Tests de résistance et analyses de sensibilité.....	72
-------	---	----

C.2.5	Tout changement important intervenu sur la période de référence.....	72
-------	--	----

C.2.6	Autres informations.....	72
-------	--------------------------	----

<b>C.3</b>	<b>Risque de crédit.....</b>	<b>72</b>
------------	------------------------------	-----------

C.3.1	Exposition au risque de crédit.....	73
-------	-------------------------------------	----

C.3.1.1	Description des risques et niveaux d'exposition.....	73
---------	--	----

C.3.1.2	Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	73
---------	---	----

C.3.2	Risque de concentration associé au risque de crédit.....	73
-------	--	----

C.3.3	Mécanismes d'atténuation du risque de crédit.....	73
-------	---	----

C.3.4	Tests de résistance et analyses de sensibilité.....	74
-------	---	----

C.3.5	Tout changement important intervenu sur la période de référence.....	74
-------	--	----

C.3.6	Autres informations.....	74
-------	--------------------------	----

<b>C.4</b>	<b>Risque de liquidité.....</b>	<b>74</b>
------------	---------------------------------	-----------

C.4.1	Exposition au risque de liquidité.....	74
-------	--	----

C.4.1.1	Description des risques.....	74
---------	------------------------------	----

C.4.1.2	Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	75
---------	---	----

C.4.2	Bénéfices attendus dans les primes futures.....	75
-------	---	----

C.4.3	Concentration de risques importants.....	75
-------	--	----

C.4.4	Changement important survenu au cours de la période de référence.....	75
C.4.5	Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité .....	75
C.4.6	Tests de résistance et analyses de sensibilité .....	76
C.4.7	Autres informations .....	76
<b>C.5</b>	<b>Risque opérationnel.....</b>	<b>76</b>
C.5.1	Exposition au risque opérationnel .....	76
C.5.1.1	Description des risques et niveaux d'exposition.....	76
C.5.1.2	Mesure d'identification et d'évaluation des risques.....	77
C.5.2	Changement important survenu au cours de la période de référence.....	77
C.5.3	Risque de concentration associé au risque opérationnel .....	77
C.5.4	Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel.....	78
C.5.5	Tests de résistance et analyses de sensibilité .....	78
C.5.6	Autres informations .....	78
<b>C.6</b>	<b>Autres risques importants.....</b>	<b>79</b>
C.6.1	Exposition aux autres risques importants.....	79
C.6.2	Mesures utilisées pour évaluer les autres risques importants .....	79
C.6.3	Changement important survenu au cours de la période de référence.....	79
C.6.4	Risque de concentration associé aux autres risques importants.....	79
C.6.5	Mécanismes d'atténuation des aux risques importants .....	79
C.6.6	Tests de résistance et analyses de sensibilité .....	79
<b>C.7</b>	<b>Autres informations.....</b>	<b>79</b>
<b>D. Valorisation .....</b>		<b>81</b>
<b>D.1</b>	<b>Actifs.....</b>	<b>82</b>
D.1.1	Actifs incorporels.....	82
D.1.2	Impôts différés actifs.....	83
D.1.3	Actifs corporels d'exploitation .....	84
D.1.4	Placements .....	84
D.1.5	Dépôts auprès des cédantes .....	87
D.1.6	Créances .....	87
D.1.7	Trésorerie et équivalent trésorerie .....	88
<b>D.2</b>	<b>Provisions techniques .....</b>	<b>88</b>
D.2.1	Valeur des provisions techniques.....	88
D.2.2	Méthodes de valorisation retenues .....	90
D.2.3	Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	93
D.2.4	Marge de risque .....	93
D.2.5	Utilisation de l'ajustement égalisateur .....	94
D.2.6	Utilisation de la correction pour volatilité .....	94
D.2.7	Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire .....	95

D.2.8	Utilisation de déduction transitoire .....	95
D.2.9	Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence .....	95
<b>D.3</b>	<b>Autres passifs .....</b>	<b>96</b>
D.3.1	Provisions autres que les provisions techniques.....	96
D.3.2	Provision pour retraite et autres avantages.....	97
D.3.3	Impôts différés passifs.....	97
D.3.4	Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires.....	97
D.3.5	Dettes .....	98
D.3.6	Autres passifs .....	98
<b>D.4</b>	<b>Méthodes de valorisation alternatives .....</b>	<b>98</b>
<b>D.5</b>	<b>Autres informations.....</b>	<b>98</b>
<b>D.6</b>	<b>Exigences de publication .....</b>	<b>98</b>
<hr/>		
<b>E.</b>	<b>Gestion du capital .....</b>	<b>99</b>
<b>E.1</b>	<b>Fonds propres.....</b>	<b>99</b>
E.1.1	Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres .....	99
E.1.1.1	Principes .....	99
E.1.1.2	Procédures.....	100
E.1.2	Description des éléments de fonds propres .....	102
E.1.2.1	Fonds propres de base .....	102
E.1.2.2	Fonds propres auxiliaires.....	102
E.1.3	Structure, montant et qualité des fonds propres .....	102
E.1.3.1	Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR.....	102
E.1.3.2	Analyse des changements intervenus pendant la période de référence.....	103
E.1.3.3	Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires .....	103
E.1.3.4	Éléments déduits des fonds propres .....	104
E.1.3.5	Restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres .....	104
E.1.3.6	Comptabilisation des profits et pertes dans les fonds propres .....	104
<b>E.2</b>	<b>Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR).....</b>	<b>105</b>
E.2.1	Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture .....	105
E.2.2	Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR).....	105
E.2.3	Utilisation de la capacité d'absorption du SCR par les impôts.....	106
E.2.4	Utilisation de calculs simplifiés.....	106
E.2.5	Utilisation de paramètres propres .....	106
E.2.6	Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques 106	
E.2.7	Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N .....	106

E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR	107
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	107
E.5	Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR.....	107
E.6	Autres informations.....	107

## **Annexes : états de reporting prudentiel .....108**

S.02.01.02	Bilan.....	108
S.05.01	Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité .....	111
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT .....	113
S.17.01.02	Provisions techniques Non Vie .....	114
S.19.01.21	Sinistres Non Vie .....	116
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties long terme et des mesures transitoires ...	118
S.23.01.01	Fonds propres.....	119
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis .....	121
S.28.02.01	Minimum de capital requis .....	122

## Les caractéristiques du document

### Procédure de validation

Instances de validation	Date
Conseil d'Administration (CA)	01/04/2021
Comité d'Audit et des Risques (CAR)	01/04/2021
Direction Générale (DG)	22/03/2021

Au cours de l'exercice 2020, La Banque Postale Prévoyance (LBPP) a poursuivi son développement sur le marché français de l'assurance vie et se positionne au 31 décembre 2020 comme un acteur majeur sur les segments de la prévoyance individuelle et de l'assurance emprunteur.

### ■ Activités et résultats

Sur l'année 2020, les primes acquises de La Banque Postale Prévoyance s'élèvent à 481 M€, en baisse de 13,6% par rapport à 2019. Cette baisse s'explique principalement par le transfert d'un produit des Garanties des Accidents de la Vie, au run-off du portefeuille en emprunteur des crédits immobiliers et à la crise sanitaire avec les périodes de confinement qui ont pénalisé la dynamique commerciale.

### ■ Système de gouvernance

La Banque Postale Prévoyance est une société anonyme à Conseil d'administration. Le Conseil d'Administration, assisté par les comités qu'il s'est adjoint, détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre.

La gouvernance opérationnelle de La Banque Postale Prévoyance s'appuie sur la Direction Générale composée de deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

En 2020, le système de gouvernance de La Banque Postale Prévoyance n'a pas fait l'objet de modification et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

### ■ Profil de risques

La Banque Postale Prévoyance est toujours sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et exprimé en exigence de capital de solvabilité. Le principal risque auquel est exposée la société est le risque de souscription en santé, qui représente 52% du BSCR (avant diversification). La société a mis en place un dispositif d'atténuation de ce risque qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que d'un programme de réassurance.

Les autres principaux risques auxquels est exposé LBPP sont les suivants :

- Risques de marché (29% du BSCR avant diversification)
- Risques de souscription en vie (17% du BSCR avant diversification)

La crise sanitaire a eu des effets sur les risques opérationnels liés aux méthodes de travail et à l'adaptation de certains processus. Pour y répondre, la société a mis en place un dispositif de mise sous surveillance adapté.

### ■ Valorisation

Au cours de l'année 2020, La Banque Postale Prévoyance a poursuivi l'industrialisation et la sécurisation des travaux de production réglementaire. Dans ce contexte, LBPP s'est doté en 2018 d'un outil plus performant et un projet de migration / refonte des modèles s'est poursuivi sur l'année 2020.

A fin 2020, les principales évolutions significatives induites par ce changement sont les suivantes :

- Revue de la modélisation du principal produit dépendance permettant en particulier la prise en compte de nouvelles lois de sinistralité et de mortalité ;
- Revue de la modélisation des produits obsèques : modélisation de réductions futures et ajustement du calcul des prélèvements sociaux.

De plus, la méthode d'estimation de la Marge pour Risque a été revue, en particulier pour améliorer l'évaluation des risques futurs sur les produits emprunteurs des crédits immobiliers.

L'impact de l'ensemble des modifications méthodologiques citées précédemment a été mesuré sur les fonds propres économique à fin 2019 et représente une hausse d'environ 120 M€.

### ■ Gestion du capital

A la clôture du 31/12/2020, La Banque Postale Prévoyance utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Les fonds propres disponibles de LBPP au 31 décembre 2020 s'élèvent à 516 M€<sup>1</sup> contre 435 M€ au 31 décembre 2019.

Au cours de l'année 2020, malgré une baisse importante des taux d'intérêts ayant conduit à une hausse des provisions Best Estimate, le montant de fonds propres disponibles a augmenté en raison essentiellement des évolutions de modèle ayant conduit à une baisse des provisions techniques.

Dans un contexte de baisse durable des taux d'intérêt, La Banque Postale Prévoyance a pris la décision d'augmenter la quote-part du traité de réassurance du principal produit de dépendance pour atténuer ses risques de souscription et se désensibiliser au risque de baisse des taux.

Le montant du capital réglementaire (SCR) de LBPP au 31 décembre 2020 s'élève à 265M€ contre 253M€ au 31 décembre 2019.

---

<sup>1</sup> Ce montant tient compte du versement prévisible d'une partie des résultats des exercices 2019 et 2020 en dividende.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) de LBPP au 31 décembre 2020 est en hausse pour atteindre 195%.

L'impact de l'ensemble des évolutions méthodologiques, citées dans la partie « Valorisation », a été mesuré sur le ratio de solvabilité à fin 2019 et représente une hausse d'environ 45 points, expliqué notamment par la hausse du montant des fonds propres de l'ordre de 120 M€.

## A. Activités et résultats

### A.1 Activité

---

## **A.1.1 Présentation générale de La Banque Postale Prévoyance**

---

### **A.1.1.1 Informations générales**

La Banque Postale Prévoyance est une Société Anonyme, détenue par La Banque Postale à 100% au 31/12/2020. L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

La Banque Postale Prévoyance assure et réassure principalement des engagements au titre de produits et traités :

- Temporaires décès,
- Temporaires décès accidentel,
- Obsèques,
- Dépendance,
- Accidents de la Vie,
- Incapacité/Invalidité,
- Santé.

---

### **A.1.1.2 Responsable de contrôle des comptes**

Les commissaires aux comptes de La Banque Postale Prévoyance pour l'exercice 2020 sont :

#### **KPMG**

Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

#### **PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

---

### **A.1.1.3 Actionnariat**

La Banque Postale Prévoyance est une Société anonyme à Conseil d'Administration qui appartient à SF2, filiale de La Banque Postale, et à La Banque Postale.

L'identité des actionnaires ayant atteint les seuils de détention du capital ou des droits de vote prévus à l'article L.233-13 du Code du Commerce sont les suivants :

	Nombre de titres		Taux de détention	
	2019	2020	2019	2020
SF2 (LA BANQUE POSTALE)	17 000	17 000	50%	50%
La Banque Postale	17 000	17 000	50%	50%
<b>Total</b>	<b>34 000</b>	<b>34 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### A.1.1.4 Lien avec le groupe

La Banque Postale (LBP) est reconnue par les autorités de tutelle comme formant un Conglomérat financier incluant notamment ses participations dans des sociétés d'assurances régies par le Code des Assurances et agréées en tant que telles par l'ACPR, dont La Banque Postale Prévoyance.

Dans ce cadre, La Banque Postale, considérée comme entité de tête du Conglomérat financier, fait l'objet d'une surveillance complémentaire.

Dans ce contexte, La Banque Postale définit et met en œuvre des dispositifs renforcés de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques ainsi que des dispositifs de contrôle interne constituant le socle minimal des dispositifs devant être respectés par les entités du Groupe appartenant au conglomérat.

Ces dispositifs s'intègrent de manière cohérente avec les règles sectorielles qui sont applicables aux entités appartenant au conglomérat pour former le système de gouvernance de l'ensemble de ses activités.

### A.1.2 Présentation de l'activité de La Banque Postale Prévoyance

#### A.1.2.1 Présentation des familles de produits du portefeuille

Les contrats sont commercialisés par le biais de 4 canaux de distribution :

- les Bureaux de poste ;
- La Banque Postale Chez Soi (LBPCS), agence à distance de La Banque Postale ;
- les Centres financiers ;
- le WEB via le site internet de La Banque Postale.

La Banque Postale Prévoyance exerce une activité d'assurance de personnes mixte, uniquement sur le territoire français. Elle commercialise des produits Décès, Décès Accidentel, Obsèques, Dépendance,

Accidents de la Vie, Incapacité/Invalidité et Santé, et accepte en coassurance et réassurance des contrats Emprunteurs des crédits immobiliers (apériteur CNP), le contrat collectif du personnel de la Poste (apériteur La Mutuelle Générale) et des contrats d'assurance de crédits à la consommation (apériteur SOGECAP).

Le tableau ci-dessous présente en détail la ventilation des primes émises par famille de produits :

Primes émises brutes de réassurance	2020	%
TEMPORAIRE DECES	91,7	19,1%
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL	20,9	4,3%
OBSEQUES	61,6	12,8%
DEPENDANCE	74,8	15,6%
ACCIDENTS DE LA VIE	26,9	5,6%
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES	0,2	0,0%
SANTE	2,8	0,6%
ASSURANCE EMPRUNTEUR	83,1	17,3%
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE	66,7	13,9%
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION	52,0	10,8%
<b>TOTAL</b>	<b>480,7</b>	

#### A.1.2.2 Lignes d'activités réglementaires

La segmentation par lignes d'activité réglementaires permet de refléter la nature des risques sous-jacents aux engagements de La Banque Postale Prévoyance.

Les garanties du portefeuille sont ainsi reliées aux lignes d'activité réglementaires en fonction de la nature de risque des différentes garanties. La classification par ligne d'activité est détaillée au paragraphe C.1.1.

(en M€)

Primes émises brutes de réassurance	Assurance NON-VIE						Assurance VIE						TOTAL			
	Assurance de revenus		Pertes pécuniaires diverses		Assurance des frais médicaux		Assurance Vie avec participation aux bénéficiaires		Assurance Santé		Réassurance Vie				Réassurance Santé	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
TEMPORAIRE DECES							84,1	85,8	5,8	6,0					90,0	91,7
TEMPORAIRE DECES ACCIDENTEL									22,0	20,9					22,0	20,9
OBSEQUES							64,8	61,6							64,8	61,6
DEPENDANCE									74,4	74,8					74,4	74,8
ACCIDENTS DE LA VIE	64,3	26,9													64,3	26,9
INCAPACITE/INVALIDITE EN INDIVIDUELLES	0,5	0,2													0,5	0,2
SANTE					3,3	2,8									3,3	2,8
ASSURANCE EMPRUNTEUR							18,9	16,6	12,5	11,2	40,1	33,0	26,4	22,2	97,9	83,1
CONTRAT COLLECTIF PERSONNEL DE LA POSTE					79,8	44,8					3,8	3,0	18,7	18,9	102,3	66,7
ASSURANCE CREDIT A LA CONSOMMATION			3,7	4,0							35,1	37,4	9,7	10,5	48,5	52,0
<b>TOTAL</b>	<b>64,8</b>	<b>27,2</b>	<b>3,7</b>	<b>4,0</b>	<b>83,1</b>	<b>47,6</b>	<b>167,8</b>	<b>164,0</b>	<b>114,7</b>	<b>112,9</b>	<b>79,0</b>	<b>73,5</b>	<b>54,8</b>	<b>51,7</b>	<b>568,0</b>	<b>480,7</b>

### A.1.2.3 Information sur les zones géographiques importantes dans lesquelles l'entreprise exerce ses activités

La Banque Postale Prévoyance exerce son activité d'assurance en France.

### A.1.2.4 Evènements majeurs survenus dans l'année

#### ■ Transfert d'un produit des Garanties des Accidents de la Vie

Un produit des Garanties des Accidents de la Vie commercialisé depuis janvier 2018 par La Banque Postale et assuré depuis sa commercialisation par La Banque Postale Prévoyance (LBPP) a fait l'objet d'un transfert vers La Banque Postale Assurances IARD. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les nouvelles affaires souscrites sur ce produit seront assurées par La Banque Postale Assurances IARD. Dans ce contexte le transfert du portefeuille des contrats souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 a été réalisé vers La Banque Postale Assurances IARD, à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

#### ■ Développement de l'activité

Le portefeuille de contrats de la société atteint environ 2,35 millions de contrats au 31 décembre 2020,.

Le portefeuille est constitué à 70% de contrats décès, à 9% de contrats garanties accidents de la vie, à 15% sur l'offre Obsèques, à 5% sur la dépendance.

La production d'affaires nouvelles est en recul par rapport à 2019 en raison du transfert du principal produit des garanties accidents de la vie et de l'impact de la crise sanitaire.

#### ■ Gestion de la crise sanitaire

La Banque Postale Prévoyance a pris des mesures exceptionnelles et solidaires à destination de ses assurés Particuliers (assouplissement de la gestion des impayés, ligne soutien psychologique ).

La Banque Postale Prévoyance a également participé financièrement au Fonds national de solidarité créé par les pouvoirs publics pour les TPE et indépendants.

### ■ Développement du modèle de bancassurance intégrée

La commercialisation d'un produit temporaire décès a été étendue au niveau des Gestionnaires de Clientèle en bureau de Poste.

Pour faciliter le conseil et la proposition commerciale, un simulateur Assurances de personnes a été développé et déployé pour les forces de vente. La phase pilote menée a été concluante et a permis d'acter la généralisation en fin d'année.

La Banque Postale Prévoyance a étendu son offre d'assurance emprunteur aux Personnes Morales à destination des clients de la Direction des Entreprises de La Banque Postale (adaptations sur le produit, la tarification et les formalités d'adhésion).

## A.2 Résultats de souscription

### A.2.1 Performance des activités

L'évolution du compte de résultat est présentée dans le tableau ci-dessous :

Résultat de souscription	2019	2020	Variation en %
Primes émises brutes	568,0	480,9	-15,3%
Primes acquises brutes	557,2	481,2	-13,6%
Primes acquises cédées	23,7	24,5	3,7%
Sinistres bruts	256,5	245,3	-4,4%
Variation des autres provisions techniques	8,0	45,9	476,7%
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	19,2	14,8	-22,9%
Dépenses engagées	221,5	167,3	-24,5%
<b>Résultat de souscription</b>	<b>66,8</b>	<b>13,0</b>	<b>-80,5%</b>

Les primes acquises brutes en 2020 sont en baisse de 76,0 M€ soit -13,6% par rapport à 2019.

Les primes acquises cédées sont en hausse en raison de la souscription d'un nouveau traité de réassurance couvrant les risques de hausse extrême de la mortalité.

La charge de sinistre brute (Sinistres bruts + Variation des provisions techniques) est supérieure en 2020 par rapport à 2019 en raison principalement d'un ajustement des paramètres de provisionnement de la gamme garantie accident de la vie enregistré l'année dernière.

Les dépenses engagées sont en diminution de 24,5% par rapport à 2019 sous l'effet du transfert du produit Assurance Accident de la Vie et de l'évolution de la rémunération du distributeur.

## A.2.2 Performance technique

L'évolution du résultat de souscription par ligne d'activité règlementaire est présentée en détail dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	Assurance NON-VIE						Assurance VIE						TOTAL			
	Assurance de revenus		Pertes pécuniaires diverses		Assurance des frais médicaux		Assurance Vie avec participation		Assurance Santé		Réassurance Vie				Réassurance Santé	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Primes émises brutes	64,8	27,2	3,7	4,0	83,1	47,6	167,8	164,0	114,7	112,9	79,0	73,5	54,8	51,7	568,0	480,9
Primes acquises brutes	53,7	27,3	3,7	4,0	83,1	47,6	167,8	164,0	115,1	113,1	79,0	73,5	54,8	51,7	557,2	481,2
Primes acquises cédées	1,0	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	3,7	4,1	19,0	19,7	0,0	0,0	0,0	0,0	23,7	24,5
Sinistres bruts	-26,9	8,5	1,0	0,9	53,9	40,9	96,2	98,3	30,4	33,3	33,2	21,6	68,6	41,7	256,5	245,3
Variation des autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0	0,0	30,3	30,9	16,7	7,4	24,9	32,3	-30,0	-0,1	-33,9	-24,6	8,0	45,9
Sinistres et autres prov. Tech. Cédés	4,6	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	0,9	13,5	12,6	0,0	0,0	0,0	0,0	19,2	14,8
Dépenses engagées	26,5	3,4	1,3	1,4	5,0	4,2	78,4	76,4	27,8	21,4	68,7	47,2	13,8	13,3	221,5	167,3
<b>Résultat de souscription</b>	<b>57,7</b>	<b>15,9</b>	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>	<b>-6,1</b>	<b>-28,5</b>	<b>-26,0</b>	<b>-21,3</b>	<b>26,5</b>	<b>19,0</b>	<b>7,1</b>	<b>4,8</b>	<b>6,3</b>	<b>21,3</b>	<b>66,8</b>	<b>13,0</b>

Au global, le résultat de souscription de LBPP diminue de 53,8 M€ par rapport à 2019.

## A.3 Performance financière

Le portefeuille d'actifs de La Banque Postale Prévoyance est composé d'obligations et d'actions détenues en direct et de fonds d'investissement actions/immobilier/taux/monétaires. La Banque Postale Prévoyance ne détient pas de produits dérivés en direct.

Au 31/12/2020, la valeur totale des placements s'élève à 2 365 M€ en valeur de marché, contre 2 282 M€ au 31/12/2019. Il se décompose de la façon suivante :

En M€	Placements (hors UC)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
<b>Détentions dans des entreprises liées</b>	-	-	-	-
<b>Actions</b>	<b>98</b>	<b>74</b>	<b>144</b>	<b>106</b>
<i>Dont actions cotées</i>	93	74	134	106
<i>Dont actions non cotées</i>	5	0	10	0
<b>Obligations</b>	<b>1 703</b>	<b>1 800</b>	<b>1 895</b>	<b>2 021</b>
<i>Dont obligations souveraines</i>	800	852	932	1 010
<i>Dont obligations d'entreprises</i>	903	948	963	1 011
<b>Fonds d'investissement</b>	<b>207</b>	<b>197</b>	<b>243</b>	<b>238</b>
<b>Total Placements (hors UC)</b>	<b>2 008</b>	<b>2 072</b>	<b>2 282</b>	<b>2 365</b>

L'augmentation de la valeur comptable des placements de La Banque Postale Prévoyance s'explique principalement par les flux techniques dégagés sur l'exercice ainsi que les revenus financiers dégagés et réinvestis.

Au niveau de l'allocation d'actif, La Banque Postale Prévoyance privilégie les investissements dans les produits de taux (obligations souveraines, obligations corporates financières et non-financières).

Compte tenu de l'évolution de la situation des marchés, la poche actions a été allégée au profit des produits de taux et plus particulièrement sur les dettes belge et française

Au niveau du marché du crédit, une allocation prudente est maintenue sur des titres dont la notation est au moins BBB. La part des titres notés BBB est en revanche limitée pour maintenir un couple rendement / risques cohérent avec l'appétence aux risques de la société.

Sur la partie Actions et fonds d'investissements, La Banque Postale Prévoyance a défini un programme pluriannuel de dégagement de plus-values sur ces poches. Les réinvestissements sont alors réalisés en tenant compte des conditions et anticipations de marché et de la stratégie d'allocation.

A fin 2020, le résultat financier se décompose de la façon suivante :

(en M€)	Taux		Actions		OPCVM		INC		TOTAL	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Dépenses et produits										
Revenus financiers	40,2	36,1	4,5	12,8	8,2	3,1	1,1	2,5	54,0	54,5
Frais financiers	1,2	1,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	1,5	1,2
<b>Produits financiers nets</b>	<b>38,9</b>	<b>35,1</b>	<b>4,4</b>	<b>12,7</b>	<b>8,1</b>	<b>3,1</b>	<b>1,1</b>	<b>2,5</b>	<b>52,5</b>	<b>53,3</b>

L'évolution de la production financière de La Banque Postale Prévoyance s'explique par :

- Une légère baisse des revenus générés par le portefeuille obligataire en lien direct avec l'érosion des taux de rendement obligataire dans le contexte actuel de taux bas,
- Une hausse des profits réalisés sur la poche Actions en conformité avec la politique des plus-values et les décisions de gestion.

Le taux de rendement global est de 2,62% en 2020 qui se décompose de la façon suivante :

	Taux		Actions		OPCVM		INC		TOTAL	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Taux de rendement	2,4%	2,0%	3,9%	16,9%	4,8%	2,8%	2,3%	2,7%	2,6%	2,6%

#### ■ Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

La comptabilisation de profits ou de pertes directement par fonds propres est non applicable selon les normes comptables françaises.

#### ■ Informations sur les investissements réalisés dans des titrisations

Au cours de l'exercice 2020, aucun investissement dans des titrisations n'a été réalisé.

### A.4 Performance des autres activités

Néant

### A.5 Autres informations

Néant.

## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations Générales

#### B.1.1 Organisation des pouvoirs

##### B.1.1.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de La Banque Postale Prévoyance est composé de 4 membres (le président et 3 administrateurs), dirigeants de La Banque Postale.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur Général lui communique toutes les informations dont il a besoin. Il est régulièrement informé de la situation financière et de la gestion de l'entreprise et arrête les comptes annuels de l'entreprise.

Les travaux du Conseil d'Administration portent sur :

- l'examen des comptes semestriels et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- l'examen des prévisions d'atterrissage,
- l'approbation du budget,
- la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent,
- les éventuelles propositions de modifications des statuts ou d'augmentation du capital social de la société et convocation subséquente des Assemblées générales Extraordinaires,
- la nomination du Directeur Général et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Directeurs généraux Délégués ainsi que la désignation des dirigeants effectifs de la société,
- la cooptation de nouveaux administrateurs,
- la définition des orientations stratégiques de la Banque Postale Prévoyance,
- l'autorisation ou la ratification des conventions réglementées,
- les rapports des travaux du Comité d'Audit et des Risques.

En matière de risques, le Conseil d'administration est l'organe ultime de décision en matière de maîtrise des risques et a pour mission :

- la définition de la stratégie,
- l'approbation des politiques et des stratégies en matière de gestion des risques (niveau d'appétence aux risques, préférences et tolérances aux risques, etc...) en adéquation avec la stratégie de développement,
- l'approbation et le suivi de l'exercice ORSA, comprenant notamment :

- la revue périodique des résultats et de leur projection selon différents scénarios de stress,
- la définition périodique des objectifs de performance ajustés aux risques, compatibles avec le niveau de capital requis,
- la validation du rapport ORSA à destination du régulateur,
- l'évaluation en temps voulu des risques majeurs et la validation des mesures correctrices proposées par le management,
- l'approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ainsi que du rapport régulier au contrôleur, et l'examen du rapport actuariel,
- la validation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- la validation du programme de réassurance.

---

### **B.1.1.2 Les comités spécialisés**

#### **■ Le Comité d'Audit et des Risques**

Le Comité a pour missions d'examiner, sous la responsabilité du Conseil d'administration et sans préjudice de ses compétences :

- les résultats d'exploitation de la Banque Postale Prévoyance, et à cet égard vérifier la clarté des informations fournies, porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes, et s'assurer du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par le ou les commissaires(s) aux comptes,
- le processus d'élaboration de l'information financière,
- les éléments financiers ou d'exploitation clés, existants ou à venir,
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- l'indépendance du ou des commissaire(s) aux comptes,
- le renouvellement des commissaires aux comptes ou la désignation de nouveaux commissaires aux comptes, et dans ce cadre, le Comité d'audit et des risques émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale,
- toute autre question que tout membre du Conseil d'administration ou du Comité d'audit et des risques jugera nécessaire de soumettre au Comité d'audit et des risques, en liaison avec ses compétences.

En matière de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques a notamment pour missions, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, d'examiner et émettre un avis sur :

- l'efficacité des systèmes de contrôle mis en œuvre par la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers,
- les stratégies et politiques de risques proposées par la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance devant recevoir la validation du Conseil d'Administration,

- la déclinaison opérationnelle des politiques de risques.

Le Comité d'Audit et des Risques a par ailleurs la charge :

- d'examiner les travaux sur l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) et les normes techniques,
- d'examiner les plans d'urgence et de poursuite de l'activité,
- d'examiner les opinions et synthèses réalisées par les commissaires aux comptes sur les états financiers, de rencontrer régulièrement les commissaires aux comptes à ce sujet, et de s'assurer que leur indépendance est garantie,
- d'examiner tous rapports réalisés dans le cadre de missions de contrôle de l'ACPR ou de revues actuarielles indépendantes,
- d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne,
- d'examiner le plan de conformité et les reportings d'évaluation et de vérification de la conformité,
- l'examen des programmes de réassurance et de la liste des réassureurs,
- la validation des stratégies d'investissements en prenant en compte le niveau adéquat du couple rendement/risques, la validation des limites opérationnelles par classes d'actifs et la gestion des dérogations éventuelles en matière d'investissement,
- de traiter la souscription, le renouvellement et le lancement de nouveaux produits.

### **B.1.1.3 La Direction générale et les comités opérationnels**

#### **■ La Direction Générale**

Pour les compagnies d'assurance appartenant au Pôle Assurance Non-Vie de La Banque Postale, dont La Banque Postale Prévoyance, l'organisation opérationnelle mise en place repose sur un principe de mutualisation des fonctions au niveau du Pôle Assurance Non-Vie, fonctions qui agissent au profit de l'ensemble des entités du pôle. Il s'agit des fonctions mutualisées :

- opérationnelles qui regroupent le marketing et la distribution non-vie, l'organisation, les systèmes d'information, les partenariats de gestion, les aspects techniques et la relation clients ;
- régaliennes qui regroupent la finance, le juridique, les ressources humaines, les risques, l'actuariat, la conformité.

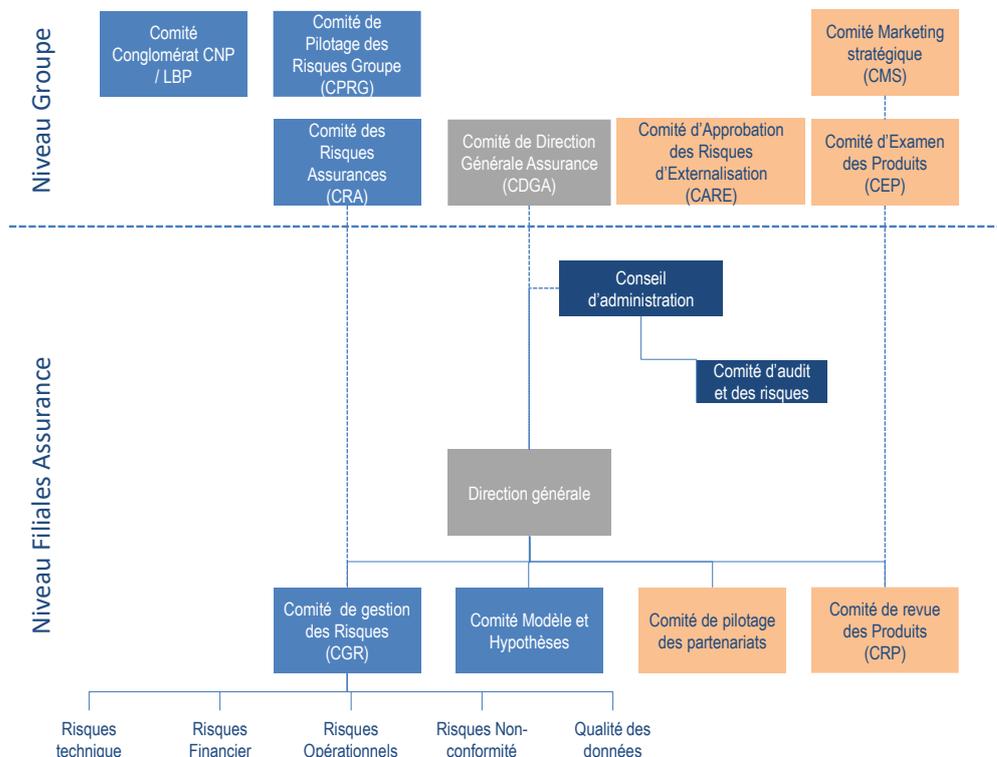
La Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Banque Postale Prévoyance et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

La Direction Générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en cohérence avec les orientations du Conseil d'Administration.

En particulier, la Direction Générale :

- met en œuvre la Politique de Maîtrise des Risques Assurance pour La Banque Postale Prévoyance, et veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités,
- définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques,
- définit dans le détail l'organisation de La Banque Postale Prévoyance, et notamment les procédures décisionnelles associées. Dans ce contexte, elle applique la séparation des tâches requise entre les personnes et les fonctions de façon à éviter, dans la mesure du possible, les conflits d'intérêts,
- définit et développe un environnement de contrôle interne favorable dans ses différentes dimensions (organisation, rôles et responsabilités, taille des équipes, aptitudes professionnelles des collaborateurs),
- s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié, de façon à ce que le Conseil d'Administration soit périodiquement tenu informé de l'efficacité et de l'adéquation du dispositif de gestion des risques, et soit rapidement averti chaque fois que des risques significatifs sont identifiés. En particulier, elle garantit une analyse régulière et adéquate des stress tests, dont les conclusions sont portées à l'attention du Conseil d'Administration accompagnées de propositions,
- examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques,
- recommande au Conseil d'Administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et le cas échéant émet les alertes qui en découlent,
- applique les orientations du Conseil d'Administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus,
- alerte le Conseil d'Administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs.

La Banque Postale a mis en place des instances de coordination et de supervision de la gestion des risques pour l'ensemble des activités du Groupe, comprenant également les activités assurantielles de La Banque Postale Prévoyance, dont le schéma de gouvernance est synthétisé comme suit :



Ainsi, au niveau du Pôle Assurance Non-Vie, les rôles et missions dévolues aux instances mises en place sont les suivants :

- **Le Comité de Direction Générale Assurance (CDGA)** réunit le Directeur du Pôle Assurance Non-Vie, également Directeur général de La Banque Postale Assurances IARD (Président), le Directeur général de La Banque Postale Assurance Santé, également second Dirigeant effectif de La Banque Postale Assurances IARD et Directeur marketing et distribution non-vie, la Directrice générale de La Banque Postale Prévoyance, également Directrice des partenariats de gestion, le Directeur des affaires financières, également second Dirigeant effectif de La Banque Postale Prévoyance et La Banque Postale Assurance Santé, la Directrice des ressources humaines, le Directeur juridique, la Directrice des risques et de l'actuariat (RFC Risques), la Directrice de la conformité et du contrôle permanent (RFC Conformité), la Directrice technique, le Directeur de l'organisation, le Directeur des systèmes d'information et la Directrice de la relation clients. Le comité a en charge de :
  - élaborer la stratégie du Pôle Assurance Non-Vie et en suivre la mise en œuvre,
  - assurer le suivi du plan de marche et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices,
  - définir, coordonner les activités du Pôle Assurance Non-Vie,
  - piloter les résultats et les ressources du Pôle Assurance Non-Vie,
  - proposer les solutions opérationnelles structurantes pour le Pôle Assurance Non-Vie,
  - garantir la bonne coordination avec le Groupe et lui apporter son expertise,

- proposer de nouveaux projets de croissance,
- élaborer le plan moyen terme du Pôle Assurance Non-Vie et en suivre la réalisation.

#### ■ **le Comité des Risques Assurance (CRA)**

Le Comité des Risques Assurance coordonne et supervise le dispositif de gestion des risques pour l'ensemble du Pôle Assurance Non-Vie, y compris les activités externalisées.

En particulier, il a en charge de donner une vision consolidée des risques du Pôle Assurance Non-Vie et de leur niveau de maîtrise, au travers notamment de la présentation de la cartographie consolidée des risques financiers, techniques et opérationnels. A ce titre, il est en charge de la définition et du développement du tableau de bord d'indicateurs des risques. Il est également en charge de la validation de la stratégie de risque et de gestion de capital.

Il est présidé par le Directeur du Pôle Assurance Non-Vie et animé par le Directeur des Risques et de l'Actuariat. Il réunit les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques de La Banque Postale (Filiales, Direction des Risques Groupe, Direction Financière, Direction Conformité).

Au niveau de La Banque Postale Prévoyance les instances de gouvernance opérationnelles, nécessaires et adaptées à son organisation, la complexité de ces activités et son profil de risques, comprennent :

- **un Comité de Gestion des Risques**, placé sous la responsabilité de la fonction Gestion des Risques, dont la mission est d'apporter son soutien à la Direction Générale :
  - pour définir et suivre la stratégie de risques de La Banque Postale Prévoyance, les niveaux de capital économique associés et définir les actions correctrices éventuelles,
  - pour piloter le dispositif de gestion des risques et les plans de contrôle,
  - pour assurer la production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques et analyser les résultats.
- **un Comité Modèles et Hypothèses**, placé sous la responsabilité de la fonction Actuarielle, dont la mission est de :
  - permettre à la Direction Générale, à la fonction Actuarielle et à la fonction Gestion des Risques d'avoir un rapport sur l'état des modèles, l'environnement de sécurisation mis en place et leur alimentation afin de connaître, valider et reporter au comité de gestion des risques les évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limites des modèles,
  - assurer un niveau de documentation adéquat,
  - obtenir l'accord sur les stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise,
  - participer à la formation des dirigeants à la connaissance des outils et de leurs limites,
  - arbitrer les hypothèses, lois et modèles utilisés pour les arrêtés.

- **un Comité de Revue des Produits**, placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale, qui a pour mission d'analyser les nouveaux produits (ou garanties) et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de La Banque Postale Prévoyance. Il valide ou invalide les projets de lancement des nouveaux produits (ou garantie) avant présentation au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale.
- **des Comités de Pilotage des Partenariats**, placés sous la responsabilité de la Direction Générale, permettant de s'assurer de la mise en œuvre par le prestataire de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques.

---

#### **B.1.1.4 Délégation de responsabilité**

Le Directeur Général de La Banque Postale Prévoyance est investi par le Conseil d'administration des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont expressément réservés au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale en vertu de la réglementation ou des Statuts de la Société de la Banque Postale Prévoyance.

Le deuxième Dirigeant effectif désigné par le Conseil d'administration a reçu du Directeur Général une délégation de pouvoirs lui permettant de traiter tous les sujets affectant La Banque Postale Prévoyance, de participer aux décisions ayant un impact important sur La Banque Postale Prévoyance, et d'assurer la continuité de la direction effective notamment en cas d'absence ou d'empêchement du Dirigeant Général.

---

#### **B.1.1.5 Transactions importantes entre les parties liées**

Les transactions importantes de La Banque Postale Prévoyance avec des parties liées consistent principalement aux versements de commissions de distribution à La Banque Postale en tant que distributeur.

---

### **B.1.2 Fonctions clés**

Les personnes exerçant la responsabilité des fonctions clés peuvent communiquer avec tout membre du personnel et disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires, et peuvent accéder sans restriction à toute les informations pertinentes nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Elles doivent également signaler immédiatement au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

- **La Fonction de gestion des risques**

La fonction de Gestion des Risques a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, à savoir, identifier, mesurer, surveiller les risques et en assurer la bonne maîtrise.

Ainsi, la fonction de Gestion des Risques est en particulier responsable de :

- superviser la mise en œuvre des politiques de gestion des risques,
- mettre en place les systèmes de mesure des risques et les indicateurs de rentabilité du capital alloué,
- établir et mettre à jour la cartographie des risques,
- définir le dispositif d'appétence et de tolérance aux risques et sa déclinaison opérationnelle,
- développer le cadre de l'appétit pour le risque et sa déclinaison dans les politiques,
- analyser le profil de risque de la compagnie,
- encadrer le processus ORSA et la production du rapport ORSA,
- définir les limites opérationnelles et, avec les fonctions en charge du contrôle de premier niveau, les procédures de vérification de ces limites,
- garantir le calcul du SCR et fonds propres solvabilité 2,
- définir les techniques d'atténuation et plans de couverture des risques,
- préparer les rapports à destination du Conseil d'Administration concernant l'adéquation globale du dispositif et de gestion des risques,
- contrôler la validité des systèmes de mesure des risques (back-testing),
- contribuer à l'élaboration des normes de contrôle interne de 1er niveau,
- assurer la veille réglementaire en matière de surveillance prudentielle,
- animer les comités placés sous sa responsabilité (Comité de Gestion des Risques),
- développer une « culture risque » au sein du Pôle Assurance.

#### ■ La Fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes, règles techniques et réglementaires.

La Fonction Clé Actuariat au sein de La Banque Postale Prévoyance contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et l'évaluation des engagements techniques en « Best Estimate ».

Elle est en charge des Comités Modèles et Hypothèses et participe aux Comités Techniques, Comité de Revue des Produits, Comité de Suivi des Produits.

Elle a pour responsabilité, conformément à l'article 48 de la Directive 2009/138/CE et à l'article 272 du Règlement Délégué (UE) 2015/35, de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et règles techniques réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,

- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,
- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes,
- Emettre une opinion sur la politique de souscription et de réassurance.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants :

- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- L'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,
- La tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- Du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise,
- De ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit,
- De la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription,
- Du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cas où le calcul et la validation des provisions techniques seraient réalisés par la Fonction Actuarielle, des processus et procédures adaptés devront être mis en œuvre pour éviter les conflits d'intérêt et garantir une indépendance appropriée.

La Fonction Actuarielle établit un rapport comprenant trois volets : Provisionnement, Souscription et Réassurance à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la Filiale une fois par an.

Ce rapport documente toutes les tâches importantes entreprises par la Fonction Actuarielle et leurs résultats en matière de souscription, de provisionnement et de réassurance, et intègre des recommandations. Conformément aux dispositions réglementaires, et notamment à l'article 268 du Règlement Délégué, la Fonction Actuarielle restitue ses travaux, à l'aide du rapport précité, en Comité d'Audit et des Risques qui rapporte au Conseil d'Administration.

### ■ La Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir de toute non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité a notamment la charge de :

- promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité du Pôle Assurance,
- participer aux évaluations d'impact des changements de l'environnement juridique et aux traductions opérationnelles, et s'assurer de la mise en œuvre des chantiers qui en découlent,
- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité au travers la déclinaison d'une cartographie exhaustive et pertinente et de l'identification des moyens de prévention,
- instruire les dossiers de réclamations sensibles, afin que soit apportée une réponse précise, complète et respectueuse des principes de protection de la clientèle,
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives ainsi que dans leur mise en application,
- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées.

La fonction de vérification de la conformité met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles Groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles la protection de la clientèle, la protection des données, l'abus de marché, les conflits d'intérêt, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et les opérations entre parties liées.

Le responsable de la fonction conformité rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration et à la Direction Générale au moins une fois par an : plan de conformité, rapport d'évaluation et de vérification de la conformité.

Les missions et les principes de fonctionnement sont décrits au sein de la Politique de conformité du Pôle Assurance, en lien avec la Charte du Groupe La Banque Postale en la matière.

## ■ La Fonction d'audit interne<sup>2</sup>

La fonction d'audit interne est responsable de l'évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et du fonctionnement adéquat des contrôles destinés à assurer la fluidité et la fiabilité des processus clés.

Elle communique toute conclusion et recommandation en cas de défaillance du système de contrôle interne et de gestion des risques au Conseil d'Administration qui détermine quelles actions doivent être menées et veille à leur mise en place.

Son indépendance est garantie par un lien direct avec le Conseil d'Administration.

Les missions d'audit interne sont réalisées, conformément au plan d'audit défini et validé par la gouvernance exécutive, à partir de revues sur le terrain auprès des directions opérationnelles ou à partir de l'analyse des rapports internes ou externes portant sur les risques et les contrôles réalisés au sein de La Banque Postale Prévoyance.

Cette fonction est assurée par l'Inspection Générale du Groupe La Banque Postale. Dans ce cadre, pour La Banque Postale Prévoyance, l'exécution opérationnelle et la réalisation des missions prévues au Plan d'audit validé sont confiées à l'Inspection Générale du Groupe la Banque Postale.

Les missions et les principes de fonctionnement sont décrits au sein de la Politique d'audit interne, en lien avec la Charte du Groupe La Banque Postale en la matière.

---

### B.1.3 Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice 2020, il n'y a pas eu de changement majeur dans la gouvernance de La Banque Postale Prévoyance; l'organisation des pouvoirs au sein de la Société, à travers la comitologie en place ainsi que les rôles et responsabilités des fonctions clés n'ont pas fait l'objet de modifications par rapport à l'exercice précédent.

---

### B.1.4 Politique et pratiques de rémunération

#### ■ Rémunérations des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration de La Banque Postale Prévoyance ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur et ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire.

---

*2 Le responsable de la Fonction Clé Audit Interne des Filiales est rattaché hiérarchiquement à l'Inspecteur Général de La Banque Postale et fonctionnellement au Directeur du Pôle Assurance Non-Vie. Compte tenu de ce double rattachement, la fixation des objectifs, l'évaluation de la performance et les décisions en matière de rémunération sont réalisées par l'Inspecteur général après prise en compte de l'avis du Directeur du Pôle Assurance Non-Vie pour ce qui concerne l'exercice de la fonction d'audit interne du Pôle Assurance Non-Vie.*

## ■ Politique de rémunération

La politique de rémunération s'applique aux personnes exerçant les fonctions visées ci-dessous au sein de La Banque Prévoyance, c'est-à-dire :

- Les membres du Conseil d'Administration,
- Les Dirigeants Effectifs,
- Les responsables des fonctions clés Audit Interne, Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuariat.

L'examen de la rémunération du Directeur Général de La Banque Postale Prévoyance, relève du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut s'adjoindre un Comité des Rémunérations qui formulera un avis au Conseil.

Le Conseil et/ou le Comité des Rémunérations se réunit a minima une fois par an afin d'examiner :

- la rémunération fixe du Directeur Général,
- les règles de détermination des éléments variables de sa rémunération,
- le cas échéant, les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature,

et prendre toute décision relative :

- à l'attribution de la part variable de la rémunération au regard de l'atteinte des objectifs et critères posés par le Conseil l'exercice précédent,
- à la fixation des objectifs et critères de la partie variable de la rémunération pour l'exercice suivant,
- aux mesures d'évolution de la part fixe de la rémunération.

L'examen de la rémunération des personnes autres que le Directeur Général, relève d'une réunion à laquelle participent :

- Le Directeur des cadres stratégiques et dirigeants et de la politique de rémunération de La Banque Postale,
- Le Directeur du pôle Assurance Non-Vie,
- Le Directeur des Ressources Humaines du pôle Assurance Non-Vie.

---

### **B.1.5 Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence**

Néant

## B.2 Compétences et honorabilité

### B.2.1 Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs

#### B.2.1.1 Evaluation de la compétence

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent communiquer leur CV professionnel et des renseignements complémentaires sur leurs activités professionnelles actuelles.

Peut ainsi être évalué, de manière individuelle et collective, le niveau des 5 compétences clé suivantes :

- connaissance du marché sur lequel la filiale développe son activité,
- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement réglementaire.

Cette évaluation peut le cas échéant être complétée par un questionnaire d'auto-évaluation, portant sur les thématiques relevant de la gouvernance, de la gestion des risques, de la stratégie et de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, afin d'identifier les besoins d'accompagnement individuel et/ou collectif.

Durant l'exercice de leurs fonctions, ils peuvent bénéficier de programmes de formation, et remplir périodiquement le questionnaire d'auto-évaluation (selon une fréquence à établir).

L'usage d'un questionnaire d'auto-évaluation et la proposition de programmes de formation (individuels ou collectifs) sont de la responsabilité de, la Direction Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales.

#### B.2.1.2 Vérification de l'honorabilité

Chaque personne nommée dirigeant effectif doit fournir la liste de ses autres activités, ainsi qu'une attestation sur l'honneur indiquant :

- qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
- qu'elle n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle, ni d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'elle exerçait des fonctions d'administration ou de direction,

- que les informations communiquées, le cas échéant, à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes,
- qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

Les personnes nommées dirigeants effectifs doivent également fournir un bulletin n°3 de leur casier judiciaire. Par ailleurs il est procédé à la vérification de l'absence de conflits d'intérêt.

---

## **B.2.2 Compétence et honorabilité des fonctions clés**

---

### **B.2.2.1 Evaluation des compétences**

Chaque poste fait l'objet d'une fiche de poste, assortie le cas échéant d'une grille des compétences essentielles requises pour le poste. Ces éléments sont conservés par la Direction Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales du pôle Assurance Non-Vie.

Toute nomination doit être validée selon un processus décisionnel impliquant toutes les parties prenantes ayant elles-mêmes la compétence requise pour apprécier la compétence et l'expérience de la personne pressentie pour le poste, sur la base de toute l'information nécessaire à cette appréciation.

Concernant les responsables des fonctions clés, le programme de formation individuel est établi en concertation avec leur hiérarchie et, si besoin, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines.

La Direction des ressources humaines est garante des compétences requises pour l'ensemble du personnel et notamment les membres des Comité de direction et ceux dont les missions relèvent de la gestion des risques, et propose un plan de formation en adéquation avec leur poste.

---

### **B.2.2.2 Vérification de l'honorabilité**

En amont de chaque nouvelle nomination, la DRH doit se procurer le CV de la personne pressentie pour le poste ainsi que le bulletin n°3 de son casier judiciaire et, dans le cas d'une mobilité interne, l'intégralité de son dossier.

Une fois la nomination validée, les éléments sont transmis à la Direction Finances, Risques, Conformité et Affaires Générales du pôle Assurance Non-Vie, qui collecte également :

- les informations et justificatifs requis dans le formulaire de nomination du Responsable de la fonction clé,
- une attestation sur l'honneur de la personne nommée, certifiant :

- qu'elle n'a pas fait l'objet de condamnations visées aux I et II de l'article L.322-2 du Code des assurances, au I de l'article L.114-21 du Code de la Mutualité et à l'article L. 931-9 du Code de la Sécurité sociale,
- que les informations communiquées à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de sa nomination sont exactes.
- qu'elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution les changements des éléments contenus dans la déclaration sur l'honneur.

## **B.3 Système de gestion des risques (dont ORSA)**

### **B.3.1 Description du système de gestion des risques**

#### **B.3.1.1 Principes de gouvernance et d'organisation**

##### **B.3.1.1.1 Comitologie : articulation des instances**

La Banque Postale Prévoyance, faisant partie du Pôle Assurance Non-Vie de La Banque Postale, son système de gouvernance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Pôle Assurance Non-Vie et s'appuie sur un dispositif structuré qui garantit une gestion saine et prudente de l'activité.

Ce dispositif permet en particulier une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, comprenant :

- les instances de gouvernance des risques,
- les fonctions clés,
- les activités opérationnelles de maîtrise des risques et de contrôle.

Le système de gestion des risques s'appuie sur une comitologie visant à assurer :

- une gouvernance interne adaptée à l'organisation, les activités et le profil de risques,
- une vision transverse de l'activité et des risques portés par les entités du Pôle Assurance,
- une cohérence avec la comitologie, les dispositifs de suivi et de maîtrise des risques et les dispositifs de contrôle du Groupe La Banque Postale.

La Banque Postale Prévoyance a confié l'animation du système de gestion des risques à la Direction Risques et Actuariat, qui veille à la mise en œuvre du système de gestion des risques et s'assure de la bonne application des exigences de la réglementation Solvabilité 2.

Le système de gestion des risques est défini en adéquation avec le profil de risques effectif de l'entité. En effet, les stratégies, principes directeurs et processus de gestion des risques visent à identifier, mesurer, gérer et surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance de l'entité.

### B.3.1.1.2 Processus de gestion des risques et gouvernance associée

Ce processus de gestion des risques suit le cycle suivant :



Les rôles et responsabilités des différents comités sont décrits dans la section B.1

Le processus de gestion des risques se décompose en plusieurs étapes :

#### ■ Mesure des risques

##### - Identification des risques

L'identification des risques consiste à déterminer les facteurs de risques à savoir les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que La Banque Postale Prévoyance peut encourir.

Le processus d'identification des risques vise à s'assurer que :

- La Banque Postale Prévoyance est bien au fait des risques majeurs auxquelles elle est exposée, et qu'elle met en œuvre tous les moyens pour les suivre et

les analyser de manière régulière, notamment au travers d'indicateurs appropriés,

- les risques significatifs que La Banque Postale Prévoyance encoure ou pourrait encourir sont bien captés et correctement analysés, notamment ceux pouvant remettre en cause la réalisation du Plan à Moyen Terme de la Banque Postale Prévoyance ou porter atteinte à l'image du Groupe,
- l'exigence de capital reflète bien le profil de risque de La Banque Postale Prévoyance.

Le processus est mis en œuvre à minima une fois par an et, de manière systématique en cas d'événement significatif pouvant impacter le profil de risque de la Banque Postale Prévoyance.

L'activité d'identification des risques est réalisée par les responsables des différentes directions opérationnelles y compris la Direction Générale (« Preneurs de risques ») sous la coordination du Comité de Gestion des Risques. Les preneurs de risques analysent l'ensemble des macro-processus portant des risques significatifs et s'assurent de l'adéquation des dispositifs de contrôle.

L'étude des niveaux des indicateurs de mesure des risques est complétée par la construction de scénarios de stress devant être faits dans le cadre de l'ORSA. Ces scénarios permettent de juger de la robustesse de la société en observant le comportement des indicateurs définis dans le cadre d'un scénario défavorable. La définition de ces scénarii de stress est encadrée par la politique ORSA.

#### - Profil de risques et métriques utilisées

L'évaluation quantitative des risques majeurs est fondée sur la méthodologie bilancielle du SCR décrite au chapitre V des Actes Délégués de la Directive Solvabilité 2 (« Formule Standard de calcul du capital de solvabilité requis »).

Le SCR est le capital requis pour absorber la perte maximale de capital disponible, estimée via une approche basée sur la « value-at-risk » à l'horizon d'un an et avec une probabilité cohérente avec l'appétit pour le risque du Groupe.

Au-delà du SCR applicable aux natures de risques couvertes par la formule standard, des dispositifs ad hoc sont mis en place permettant d'évaluer les risques spécifiques.

Concernant l'ensemble des risques, des indicateurs supplémentaires peuvent également être utilisés en fonction de la nature des risques propres à chaque activité.

Ces indicateurs sont définis par la Direction Risques et Actuariat, en lien avec les directions opérationnelles, et sont produits et présentés à travers un tableau d'indicateurs des risques.

Pour le Pôle Assurance Non-Vie trois critères ont été retenus : **Capital / Liquidité / Résultat**.

**Le Capital** est la principale dimension utilisée pour gérer de manière appropriée les risques avec pour objectif de :

- constituer les réserves suffisantes pour faire face à des pertes inattendues ;
- fixer les limites opérationnelles pour maintenir les risques au niveau souhaité ;

- définir les bases permettant d'évaluer la rentabilité attendue de chacune de ses activités.

Le Capital est suivi par le biais de :

- SCR formule standard
- Les ratios de solvabilité SCR en normes S2

**La Liquidité** est la dimension qui permet de s'assurer que La Banque Postale Prévoyance est en mesure de satisfaire à ses besoins de cash à court et moyen terme, et de répondre aux obligations réglementaires en matière de couverture des engagements techniques.

La liquidité est suivie par le biais de :

- Ratio de couverture actif passif
- Gap de liquidité.

Enfin, la volatilité du Résultat est suivie par l'écart entre les objectifs du Plan à Moyen Terme et les résultats réellement obtenus.

#### ■ **Stratégie de risques et prise de risques**

La définition de la stratégie de risques constitue une étape clé du processus de gestion des risques dans la mesure où elle vise à préciser les risques que La Banque Postale Prévoyance souhaite prendre ou éviter, ainsi que les mesures mises en place pour piloter et orienter l'activité en conséquence.

Elle s'appuie sur la bonne connaissance des facteurs de risque auxquels la Banque Postale Prévoyance est exposée et des conséquences des scénarios de stress.

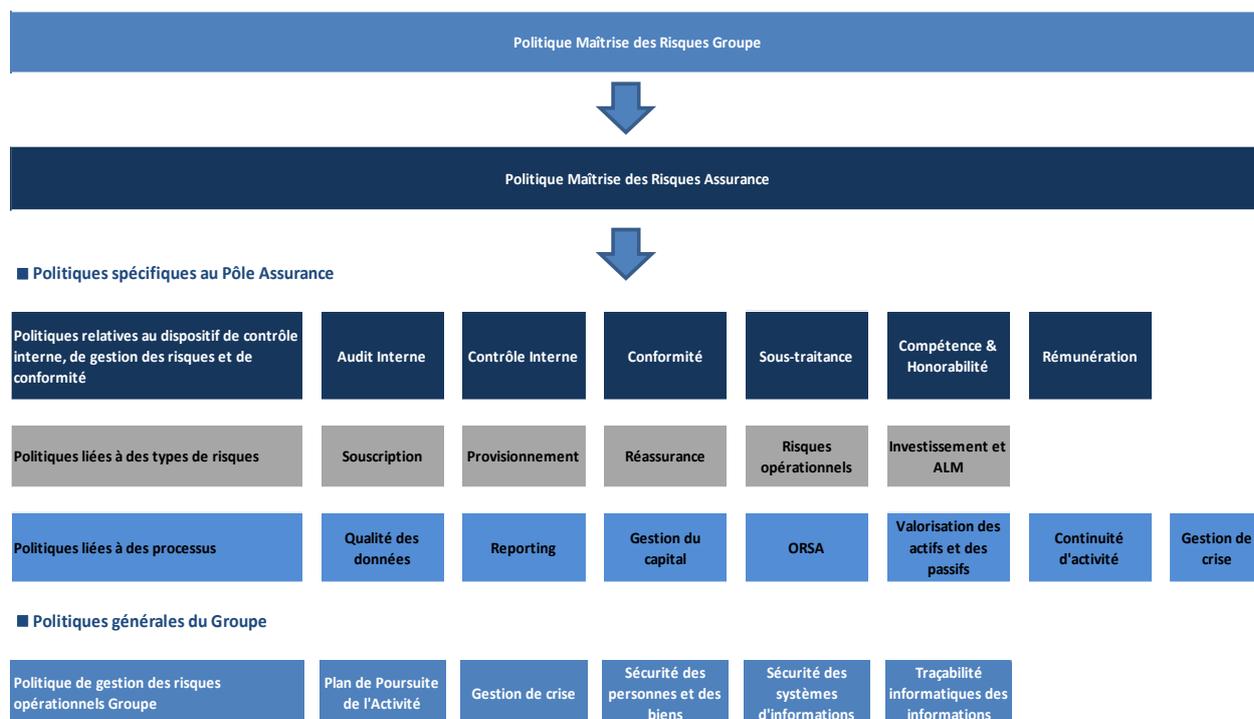
La stratégie des risques adoptée par La Banque Postale Prévoyance est définie en conformité avec celle édictée par le Groupe La Banque Postale.

De manière pratique, la définition de la stratégie de risques est établie dans le cadre du dispositif d'appétit pour le risque qui permet de s'assurer que :

- des indications claires concernant l'appétit pour le risque sont communiquées, mises en œuvre, et pilotées,
- une gouvernance adéquate, des procédures d'escalade et des processus de prise de décision appropriés sont bien en place.

### B.3.1.2 Politiques de gestion des risques

Les politiques de gestion des risques de La Banque Postale Prévoyance sont présentées dans le schéma ci-dessous :



■ **La politique de Maîtrise des Risques Assurance définit :**

- le système de gouvernance mis en place, incluant les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le dispositif de maîtrise des risques,
- les catégories de risques auxquelles le Pôle Assurance Non-Vie est exposé et les processus mis en place pour les identifier et les analyser ainsi que les méthodes pour mesurer et évaluer les risques en question,
- le cadre permettant de définir la stratégie des risques Assurance,
- les processus et les procédures permettant d'assurer une gestion efficace des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques,
- les obligations en matière de reporting interne et externe,
- la culture du risque dans l'entreprise et son intégration aux décisions clés.

■ **La politique d'audit interne définit l'activité d'audit interne, les principes et modalités de sa mise en œuvre ainsi que les éléments permettant son pilotage au sein de La Banque Postale Prévoyance.**

■ **La politique de contrôle interne décrit :**

- les principes généraux du dispositif de contrôle interne,

- les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif de contrôle interne.
  
- **La politique de vérification de la conformité** a pour objectif est de définir et formaliser les principes directeurs en matière de vérification de la conformité et de décrire les acteurs participant à sa mise en œuvre. La finalité de la Conformité est de protéger le Pôle Assurance Non-Vie de La Banque Postale contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations de conformité.
  
- **La politique de sous-traitance** définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle de ces opérations.
  
- **La politique de compétence et honorabilité** décrit le cadre et les objectifs d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, ou qui occupent d'autres fonctions clé, que ce soit lors de leur recrutement ou dans le cadre de leur évolution de carrière.
  
- **La politique de rémunération** vise à définir les principes généraux en matière de politique de rémunération et la gouvernance applicable en matière de rémunération pour les administrateurs, les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou les responsables des fonctions clés.
  
- **La politique de gestion du risque de souscription Prévoyance** décrit les normes de souscription et de tarification, ainsi que le processus à suivre lors du lancement de nouveaux produits.
  
- **La politique de gestion du risque de provisionnement Prévoyance** vise à garantir une gestion adéquate du processus de provisionnement de la compagnie, et des risques sous-jacents et la suffisance des niveaux de provisionnement en regard de la réglementation.
  
- **La politique de réassurance Prévoyance** définit les normes d'atténuation du risque de souscription par la réassurance, et le processus à suivre lors du lancement du renouvellement et du suivi du plan de réassurance, en particulier :
  - Les rôles et responsabilités des comités et des acteurs intervenant dans la gestion de la réassurance,
  - Les normes de renouvellement du plan annuel de réassurance,
  - Les exigences en termes de reporting, contrôles, et de suivi des risques de souscription assurés.
  
- **La politique Gestion des Risques Opérationnels**, a pour objectifs de :
  - Satisfaire aux exigences réglementaires, par la mise en œuvre des prescriptions et des bonnes pratiques en matière de gestion des risques opérationnels,

- Améliorer la performance et préserver la valeur de l'entreprise, par la prise en compte systématique des risques opérationnels dans les processus de décision, de pilotage, de gestion, de conception de produits, activités ou systèmes, de conduite de changement. La finalité est bien de protéger les résultats du pôle Assurance Non-Vie par la mise en œuvre d'actions de contournement ou de maîtrise que celles-ci soient issues d'une analyse des risques (cartographie), de la survenance d'incidents ou d'une analyse de scénarios,
  - Développer le professionnalisme de chaque collaborateur au sein du pôle Assurance Non-Vie du Groupe La Banque Postale, par le développement d'une culture et de réflexes orientés vers la maîtrise des risques opérationnels dans l'exercice quotidien de ses missions et activités.
- **La politique investissement et gestion des risques ALM** définit :
- L'organisation de la gestion des investissements et la maîtrise des risques associés,
  - Les règles générales de mesure et d'encadrement des risques liés aux investissements et des risques ALM,
  - Les dispositifs généraux de surveillance, d'alerte et d'escalade et les dispositifs généraux de suivi des risques liés aux investissements.
- **La politique de qualité des données** fixe les principes et les exigences visant à assurer un niveau de qualité suffisant aux données utilisées dans les calculs des provisions techniques Best Estimate.
- **La politique de reporting** décrit :
- La structure des rapports réglementaires communiqués périodiquement à l'ACPR et au public ;
  - L'organisation de la préparation, la revue, l'approbation et la transmission de ces rapports (rôles, responsabilités, calendrier et canaux de diffusion), dont :
    - Les fonctions en charge de la préparation des rapports,
    - Le contrôle de la fiabilité, exhaustivité et cohérence des informations transmises,
    - Le processus visant à satisfaire aux exigences de communication.
- **La politique de Gestion du Capital**, vise à définir :
- Les principes de gestion du capital,
  - Les procédures de gestion du capital,
  - La procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité.
- **La politique ORSA** expose les principes et les processus de production de cette évaluation et en particulier, elle définit :
- Les principes généraux du dispositif ORSA,
  - Les règles de gouvernance,
  - Les processus et méthodes permettant de mener les évaluations.

- **La politique de valorisation des actifs et des passifs** qui vise à garantir la fiabilité du processus de valorisation des actifs et des passifs et définit les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif.
- **La politique de continuité d'activité** vise à décrire les principes généraux en termes de continuité d'activité ainsi que les rôles et les responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif.
- **La politique de gestion de crise** a pour objet de fournir un cadre de référence en définissant l'organisation, le processus et les moyens qui permettent de garantir la prise en main et le pilotage des situations de crise affectant ou impliquant tout ou partie du pôle Assurance.

L'ensemble des politiques, constituant le « Cadre des politiques » du Pôle Assurance, sont revues a minima annuellement. Cette revue annuelle relève de la responsabilité de la Direction Risques et Actuariat dont les responsabilités sont les suivantes :

- s'assurer que le cadre des politiques couvre l'ensemble des risques sous-jacents auxquels est ou peut être exposé le Pôle Assurance,
- s'assurer de la cohérence des politiques avec la stratégie du Pôle Assurance Non-Vie et de l'appétence au risque,
- veiller à la surveillance des limites de risques définies,
- initier la mise à jour annuelle des politiques.

---

### **B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité**

Le processus ORSA de La Banque Postale Prévoyance se fonde sur les objectifs stratégiques de développement et de gestion des risques définis par le Conseil d'Administration transposés dans le Plan à Moyen Terme de la Banque Postale Prévoyance (ci-après dénommé le « Business Plan »).

Le processus ORSA doit permettre :

- d'identifier les risques auxquels La Banque Postale Prévoyance est exposée,
- de quantifier son besoin global de solvabilité sur l'horizon du Business Plan,
- de vérifier sa capacité à respecter les exigences réglementaires du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques sur l'horizon du Business Plan,
- d'évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses utilisées pour calibrer les calculs de SCR par la formule standard.

La Banque Postale Prévoyance évalue sur l'horizon du Business Plan le niveau des moyens nécessaires pour faire face aux risques importants liés à son activité ainsi que sa capacité à satisfaire aux exigences réglementaire en matière de couverture du SCR et du MCR par ses fonds propres, en particulier en situation adverse.

Le choix des scénarios adwerses est réalisé en fonction de la stratégie de développement et du profil de risque de la Banque Postale Prévoyance en modélisant une dégradation de facteurs auxquels La Banque Postale Prévoyance est la plus exposée, qui peuvent être exogènes ou liés à l'entreprise et son activité.

L'ORSA est réalisé annuellement, mais un ORSA exceptionnel peut être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs impactant fortement le profil de risque de La Banque Postale Prévoyance ou les prévisions du Business Plan.

L'ORSA exceptionnel est déclenché sur demande de la Direction Générale ou du Conseil d'Administration, et peut donner lieu à une mise à jour complète ou partielle du rapport ORSA. Le rapport produit devra être validé par le Conseil d'Administration, puis transmis aux autorités de contrôle pour information.

L'ORSA exceptionnel est un outil d'aide à la décision pour la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance, lui permettant de disposer d'une évaluation prospective des risques et de la solvabilité dans le cas de la réalisation d'un événement majeur non anticipé dans le Business Plan.

Voici quelques exemples d'événements pouvant donner lieu à un ORSA exceptionnel :

- Evolution du profil de risque suite à la variation de facteurs exogènes : évolution des marchés, catastrophe naturelle, etc...
- Décalage important entre les hypothèses du Business Plan et le réalisé : déviation de la sinistralité par rapport à l'anticipé, non atteinte des objectifs de production, etc...
- Nécessité d'apport de vision prospective lors de processus de décisions structurels : lancement de nouveaux produits, évolution du programme de réassurance, revue de la tarification, etc...

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration. Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

## B.4 Contrôle interne

### B.4.1 Le système de contrôle interne

#### B.4.1.1 Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un ensemble de moyens, de comportements et de procédures adaptés aux caractéristiques de La Banque Postale Prévoyance en tenant compte des risques significatifs auxquels elle est confrontée.

Ce dispositif est basé sur plusieurs niveaux de contrôle sensibilisant l'ensemble de l'organisation en matière de gestion des risques, présentés dans le schéma ci-dessous :



Le dispositif de Contrôle Interne est organisé de telle sorte que l'ensemble des personnels y soient sensibilisés et responsabilisés en matière de gestion des risques. Il s'articule donc autour d'un système comportant trois niveaux de contrôle, les deux premiers permettant de contrôler l'activité de manière permanente et le troisième niveau de contrôle étant périodique :

- Le 1<sup>er</sup> niveau de contrôle est intégré aux processus et s'applique à toute l'activité de La Banque Postale Prévoyance,
- En 2<sup>ème</sup> niveau interviennent le service dédié au contrôle permanent du Pôle Assurance Non Vie rattaché à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP), les fonctions clés Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité,
- En 3<sup>ème</sup> niveau intervient la fonction d'Audit Interne, de manière strictement indépendante de l'organisation et du fonctionnement de la structure.

Ainsi, l'organisation de la Banque Postale Prévoyance prévoit une répartition adéquate des fonctions et des responsabilités séparant clairement les fonctions opérationnelles des fonctions de contrôle. La répartition vise à limiter toute possibilité de conflits d'intérêts. Des règles strictes doivent être appliquées pour qu'une même personne ne soit pas à la fois chargée de tâches opérationnelles et de contrôle.

#### **B.4.1.2 Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne**

Les objectifs et missions des différents niveaux du contrôle interne sont décrits ci-dessous.

##### **■ Dispositif de contrôle de 1<sup>er</sup> niveau**

Les acteurs en charge des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau sont les responsables opérationnels. Ils assurent la mise en place de contrôles intégrés aux processus métiers de manière à mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité, y compris lorsqu'ils pilotent des activités déléguées.

Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des processus et des procédures de la société.

Le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau implique donc les collaborateurs assumant une fonction opérationnelle et est réalisé par la hiérarchie ou les opérationnels de façon manuelle ou automatique.

La réalisation de ces contrôles doit être formalisée et justifiée, tracée et faire l'objet d'un reporting régulier.

##### **■ Dispositif de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau**

Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle.

##### **- Le plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau**

Le plan de contrôle annuel de 2<sup>ème</sup> niveau est validé par la Direction générale et est examiné en Comité de Gestion des Risques et en Comité d'Audit et des Risques.

Il s'applique à toutes les activités, y compris celles qui sont sous-traitées.

Les sources utilisées pour élaborer le plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau sont principalement :

- La cartographie des risques revue annuellement,
- Les politiques, normes et règles internes,
- La cartographie des processus, et notamment celle des processus de production comptable, financier et prudentiel,
- Les recommandations de l'audit interne, de l'Inspection Générale de La Banque Postale ou de l'ACPR,
- La revue des réclamations,
- Les incidents significatifs constatés au cours de l'exercice précédent,

- Les demandes de la Direction générale ou des responsables opérationnels.

#### - **Formalisation des contrôles de 2ème niveau**

Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau sont formalisés de façon à tracer :

- La méthodologie du contrôle réalisé,
- L'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles de 1er niveau, et le cas échéant, du dispositif de maîtrise des risques.
- Les préconisations du Contrôle Permanent pour l'amélioration de la maîtrise des risques (actions correctives ponctuelles ou structurelles).

Les résultats des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau sont préalablement partagés avec la ligne hiérarchique opérationnelle concernée puis communiqués au Comité de Gestion des Risques et au Comité d'Audit et des Risques.

#### ■ **Le contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau**

Le contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau relève de la fonction clé Audit interne dont l'organisation et les missions sont décrites dans la politique d'Audit interne. Il est assuré par l'Inspection Générale de La Banque Postale au niveau du Groupe.

---

### **B.4.1.3 Rôles et responsabilités au sein du système de contrôle interne**

Les rôles et responsabilités sont définis de la manière suivante :

#### ■ **Le Conseil d'Administration :**

- Approuve la politique de Contrôle interne, applicable au Pôle Assurance Non Vie,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

#### ■ **Le Comité d'Audit et des Risques :**

- Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Contrôle interne,
- Examine les résultats des contrôles de 2ème niveau pour le compte du Conseil d'administration.

#### ■ **Les Dirigeants effectifs :**

- Sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Ils diffusent et font exécuter la politique de Contrôle interne, en s'appuyant sur les fonctions clés pour définir les priorités en matière de contrôle,
- Mettent en place une structure organisationnelle qui attribue de façon claire les responsabilités, établit les relations hiérarchiques et les obligations en termes de remontée d'informations,
- Veillent à l'attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

#### ■ Le Comité de Gestion des Risques :

- Revoit le plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau soumis à la validation de la Direction Générale,
- Suit la réalisation des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau et leurs résultats, et la mise en œuvre des plans d'actions.

#### ■ Les Fonctions Clé Actuarielle, Gestion des Risques et Conformité

Les fonctions clés Conformité, Actuarielle et Gestion des Risques exécutent des contrôles dans le cadre des missions spécifiques qui leur sont réglementairement confiées et détaillées ci-après :

- La fonction de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect par les Filiales de la réglementation relative aux activités d'assurance,
- La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels sont soumis les Filiales,
- La fonction actuarielle a pour mission d'analyser et informer de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription ainsi que sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le service dédié au contrôle permanent s'appuie sur les conditions décrites ci-après pour la mise en œuvre du dispositif de contrôle.

#### ■ Le Contrôle Permanent

Rattaché à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent du Pôle Assurance Non Vie, le responsable du contrôle permanent coordonne et assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent et à ce titre :

- Il définit et fait valider la méthodologie et la procédure de contrôle du Pôle Assurance Non Vie.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'environnement de contrôle, il organise des actions de sensibilisation des correspondants risques et contrôle sur la maîtrise des risques.
- Il est responsable de la réalisation effective des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau.
- Il établit le reporting à transmettre annuellement au Conseil d'administration, aux Commissaires aux Comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et le reporting permanent communiqué à la Direction Générale, et aux différentes instances de gouvernance.

Les contrôleurs internes sont essentiellement dédiés à la réalisation de missions de contrôle permanent et sont indépendants des activités opérationnelles.

Les collaborateurs du Contrôle Permanent sont recrutés en tenant compte de leur expérience professionnelle dans les métiers intégrant les techniques de la gestion des risques et/ou du contrôle.

Dans le cadre de leurs activités, ils ont accès à tous documents leur permettant de comprendre l'activité de la société et apprécier la qualité des processus d'activités et l'efficacité des contrôles. En particulier, leur sont communiquées les conclusions et les recommandations des commissaires aux comptes, de l'audit interne ou de l'Inspection Générale de La Banque Postale et celles formulées par les autorités de contrôle.

A ce titre, ils respectent les principes de confidentialité, d'objectivité et d'indépendance dans la conduite de leurs activités.

#### ■ Les acteurs opérationnels

Il appartient à chaque Direction (métier ou support) de La Banque Postale Prévoyance de :

- Identifier les risques associés aux processus dans lesquels ses services sont impliqués,
- Mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle de 1<sup>er</sup> niveau afin de couvrir les risques identifiés dans le respect du principe de proportionnalité,
- Définir et de mettre en œuvre les plans d'amélioration de la couverture des risques opérationnels lorsque le risque résiduel est insuffisamment couvert.

---

### B.4.2 La fonction de vérification de la conformité

---

#### B.4.2.1 Description du dispositif de vérification de la conformité

##### ■ Périmètre d'application

La fonction de vérification de la conformité couvre le périmètre des activités, opérations ou domaines de La Banque Postale Prévoyance qui pourraient l'exposer directement à des risques de non-conformité relatifs notamment au respect :

- du devoir d'information et/ou de conseil et des règles de distribution ;
- de la procédure de création ou d'évolution de produits ;
- des procédures et politiques en matière de sous-traitance, notamment pour les activités critiques ou importantes ;
- des règles de protection de la clientèle et de traitement des réclamations ;
- de la protection des données personnelles (y compris données de santé) ;
- de la réglementation LCB FT ;
- de la réglementation relative à la lutte contre la corruption ;
- de la déontologie.

D'autres thématiques relevant également de la Conformité sont, pour des raisons organisationnelles et d'efficacité opérationnelle, directement prises en charge par des fonctions ou directions qui disposent de l'expertise et des ressources adaptées :

- le respect des règles prudentielles, de la réglementation sociétale, fiscale et comptable ;
- le respect de la réglementation en matière de communication financière ;
- le respect des lois et règlements régissant l'accès au secteur financier ;
- le respect des règles sociales ou liées au droit du travail ;
- le respect des règles du droit environnemental ;
- le respect des règles en matière de politique d'achat.

## ■ Référentiel

Le référentiel couvre l'identification et le recensement:

- De l'ensemble des textes et règles externes applicables à son activité, à savoir notamment :
  - Les dispositions et textes spécifiques à son activité d'assurance qu'elles soient issues du Code des assurances, de la réglementation européenne, des instructions, recommandations ou positions émanant de l'autorité de tutelle (l'ACPR), de la jurisprudence, d'engagements déontologiques et codes de bonne conduite issus d'associations ou de fédérations professionnelles ...
  - Les dispositions et textes applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
  - Les dispositions légales et réglementaires relatives au droit de la consommation et à la protection des consommateurs ;
  - Les autres dispositions légales et réglementaires, ou encore la jurisprudence, relevant du droit commun, comme le code civil, le code de commerce, les règles relatives au droit du travail, les règles de la concurrence, les droits relatifs à la propriété intellectuelle ...
- Des risques et sanctions attachés au non-respect des normes et réglementations.

La Fonction Conformité s'appuie sur la veille juridique et réglementaire mise en œuvre par la Direction Juridique du Pôle Assurance Non-Vie. En outre elle participe aux travaux du Groupe LBP, qui traitent de la veille réglementaire sur les activités d'assurances, et reçoit les notes de veille établies par ce Groupe.

La Fonction Conformité s'assure de la diffusion de l'information auprès de la Direction Générale ainsi qu'auprès des Directions métiers concernées, par le mode de communication le plus approprié (réunion d'information, note, bulletin de veille...) afin :

- de les informer des impacts / risques de non-conformité liés aux évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles ou autres sur les produits, processus et activités de La Banque Postale Prévoyance ;
- de s'assurer de la déclinaison de plan d'actions de mise en conformité et d'alerter la Direction Générale en cas de défaut dans la mise en œuvre de ce plan d'actions.

## ■ Procédures de conformité

### ● Objectifs des procédures

La Banque Postale Prévoyance élabore des procédures de conformité visant à assurer la bonne application de la réglementation en vigueur. Le processus d'élaboration de ces procédures comprend les étapes suivantes :

- la consolidation des avis / travaux / analyses menés par les directions Métiers concernées ;
- l'émission d'un avis de conformité au terme de cette consolidation, qui prend en compte et permet un équilibre acceptable entre l'ensemble des risques et contraintes identifiés par les différentes directions Métiers ;
- un processus de révision et d'arbitrage en cas d'avis défavorable ;
- un processus de validation in fine selon un circuit et une formalisation prédéfinis.

### ● Principales procédures de conformité

La Banque Postale Prévoyance doit notamment mettre en œuvre les procédures suivantes :

- Procédures liées à la création de produits ou à la modification substantielle de produits existants ainsi qu'au suivi des produits commercialisés ;
- Procédure de validation des documents commerciaux ou de communication ;
- Procédure de traitement des réclamations
- Procédures d'alerte en matière de déontologie et anti-corruption
- Dispositif et procédures de sécurité financière.

Et, plus généralement, toute procédure contribuant à la maîtrise des risques de non-conformité.

#### **B.4.2.2 Objectifs et missions du dispositif de vérification de la conformité**

La finalité du dispositif de vérification de la conformité est d'aboutir à un dispositif efficient de maîtrise des risques de non-conformité qui sont intégrés aux cartographies des risques de La Banque Postale Prévoyance, dispositif soutenu par un système de contrôle interne proportionné et opérationnel.

Cette finalité se traduit par l'atteinte des objectifs suivants :

- Identifier les obligations auxquelles est soumise la filiale ou l'entité et en suivre les évolutions ;
- Mesurer les impacts liés au respect de ces obligations ;
- Définir le plan de contrôle de la conformité ;
- Identifier les zones de non-conformité à travers les contrôles exercés et les incidents répertoriés ;
- Mettre en place et suivre les actions de mise en conformité.

### B.4.2.3 Rôles et responsabilités dans le cadre du dispositif de vérification de la conformité

#### ■ Les instances

##### ● Le Conseil d'Administration :

- Valide la politique de Conformité applicable au Pôle Assurance Non-Vie,
- Est informé par le Comité d'Audit et des Risques et par la Direction Générale de sa bonne exécution.

##### ● Le Comité d'Audit et des Risques :

- Examine, pour le compte du Conseil d'administration, la politique de Conformité et son exécution.

##### ● Les Dirigeants effectifs :

- Sont tenus de s'assurer que la fonction conformité dispose bien des pouvoirs, des ressources et de l'expertise nécessaires pour pouvoir répondre à ses obligations.

##### ● Le Comité de Gestion des Risques :

- Supervise l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité.
- Suit régulièrement les résultats du plan de contrôle sur les risques de non-conformité et les plans d'action de mise en conformité.

##### ● Le Comité de Revue des Produits

Placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale, le Comité de revue des produits :

- analyse les nouveaux produits (ou garanties) ou une nouvelle stratégie de distribution et leurs risques, afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de La Banque Postale Prévoyance,
- valide ou invalide ces projets en qualité d'assureur avant présentation le cas échéant au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale.

##### ● Le Comité de Suivi des Produits

Placé sous la responsabilité directe de la Direction Générale, le Comité de suivi des produits :

- analyse les produits (ou garanties) en cours de commercialisation au regard du marché cible et de la stratégie de distribution définis, de l'adéquation du produit avec la clientèle visée, des risques en termes de protection de la clientèle.
- décide de la conservation en l'état ou de l'adaptation du produit (ou garanties)

## ■ La fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la Conformité veille à la bonne application du dispositif de contrôle mis en place dans le respect des règles déontologiques et administratives en vigueur.

La fonction de vérification de la Conformité a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règles ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle pour prévenir de toute non-conformité.

La fonction de vérification de la Conformité a notamment la charge de :

- promouvoir et mettre en œuvre la politique de conformité du Pôle Assurance Non-Vie;
- décliner les procédures du Groupe ;
- participer aux évaluations d'impact des changements de l'environnement juridique et à leur déclinaison opérationnelle, et s'assurer de la mise en œuvre des chantiers qui en découlent ;
- assurer une gestion efficace des risques de non-conformité au travers de la déclinaison d'une cartographie des risques, de l'identification des moyens de prévention et des actions correctrices ;
- d'assurer la protection de la clientèle par la vérification des pratiques commerciales qui couvrent aussi bien la production de documents à destination des clients que l'instruction de dossiers de réclamations ;
- conseiller la Direction Générale dans la traduction opérationnelle des directives réglementaire ou Groupe ;
- développer une compréhension commune de la conformité en déclinant des actions de formation et de sensibilisation ciblées
- établir et présenter les informations de reportings dans le domaine de la conformité nécessaire à la gouvernance des filiales et au Groupe LBP ;
- assurer les contrôles permanents sur les activités de conformité.

## ■ Les autres acteurs

La conformité fait partie intégrante des activités de La Banque Postale Prévoyance. Chacun doit s'engager en faveur de la conformité dans le cadre professionnel en respectant tant la lettre que l'esprit des lois et réglementations en vigueur.

## B.5 Fonction Audit interne

### B.5.1 Présentation de la fonction audit interne

L'Audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Il est attentif à la constante amélioration du fonctionnement

de l'ensemble des directions de La Banque Postale Prévoyance, tout en veillant à une gestion efficiente des moyens disponibles.

L'Audit interne peut également exercer une fonction de conseil pour le Directeur général.

Pour répondre à ces objectifs, l'Audit interne, doit, en ce qui concerne les activités de la Banque Postale Prévoyance :

- respecter le plan d'audit approuvé et justifier les écarts,
- communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés,
- garantir la pertinence des conclusions et constats qu'il formule,
- s'assurer de la qualité et de la mise en œuvre de plans d'action formulés par le métier audité au regard de la criticité des constats formulés.

Les principes fondamentaux gouvernant la fonction de contrôle périodique (ou audit interne) sont développés dans la Charte du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale.

---

## **B.5.2 Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne**

---

### **B.5.2.1 Rôles et gouvernance de l'audit interne**

#### **■ Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration valide le plan d'audit annuel soumis par le Comité d'Audit et des Risques. Annuellement, et en cas d'exercice du devoir d'alerte de l'Inspecteur Général, le Conseil d'Administration prend connaissance de la synthèse des activités d'audit interne.

#### **■ Le Comité d'Audit et des Risques**

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et sans préjudice des compétences de ce dernier, a la charge d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne, notamment en terme de couverture du plan annuel d'audit, de recommandations émises et mises en œuvre par les directions opérationnelles.

#### **■ La Direction Générale**

Le Directeur Général diffuse et fait exécuter la politique d'audit interne. Il valide le plan d'audit annuel et pluriannuel proposé par le responsable de l'Audit interne avant de le soumettre au Comité d'Audit et des Risques.

Dans le cadre de la délégation de la fonction d'Audit Interne, la personne en charge pour le compte de la société rend compte au Directeur Général. Les relations s'articulent autour des principaux points suivants :

- Programme annuel d'intervention,

- Déroulement des missions,
- Suivi des recommandations,
- Relations avec le Comité d'Audit et des Risques,
- Relations avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Activité et moyens de l'Audit Interne.

Le responsable de l'Audit interne a un accès direct et permanent au Directeur Général de la Filiale et peut exercer, lorsque les circonstances l'exigent, son devoir d'alerte tel que prévu par la réglementation en vigueur.

### ■ La fonction Clé Audit interne

Cette fonction est assurée par un collaborateur qui fait l'objet d'un rattachement fonctionnel au Directeur du Pôle Assurance Non-Vie et un rattachement hiérarchique à l'Inspecteur général.

Ce collaborateur est également en charge à l'Inspection générale des activités d'assurance vie et non vie. Enfin, les moyens de l'Inspection Générale sont mis à disposition de la fonction d'audit interne du Pôle Assurance Non-Vie pour la réalisation des missions d'audit pris en charge par cette fonction.

Les principales fonctions que doit remplir la fonction d'audit interne à l'égard du Comité d'Audit et des Risques de La Banque Postale Prévoyance sont de :

- Lui communiquer le plan annuel des missions programmées,
- Lui fournir des éléments d'appréciation sur la qualité du système de gouvernance. Cette appréciation doit s'appuyer un rapport ad hoc,
- Lui permettre d'examiner périodiquement l'activité et le résultat du contrôle interne de La Banque Postale Prévoyance,
- Recueillir ses propositions d'actions complémentaires et les mettre en application ou s'assurer qu'elles le sont.

### ■ Liens avec les autorités extérieures

L'Audit Interne est en relation avec les autorités extérieures suivantes :

- Les autorités de tutelle : ACPR
- Les organisations professionnelles (FFA...)
- Les organes de contrôle : IGF, Commissaires aux comptes...etc.

### ■ La Direction des Risques et Actuariat du pôle Assurance Non-Vie

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la Direction des Risques et Actuariat du pôle Assurance Non-Vie en :

- Lui donnant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis par elle, sur la façon dont les risques sont effectivement pris en compte et maîtrisés dans la filiale,
- Attirant son attention sur des risques émergents ou mal couverts,

- Demandant régulièrement son appréciation sur les principaux risques qu'elle suit,
- Se faisant communiquer les règles qu'elle est amenée à édicter et les difficultés d'application qu'elle peut rencontrer,
- Recevant le tableau de bord des risques de La Banque Postale Prévoyance.

#### ■ La fonction clé de vérification de la Conformité

Dans le respect de leurs attributions respectives, l'Audit Interne établit des relations régulières avec la fonction clé de vérification de la Conformité, dont la responsabilité relève de la Direction Conformité et Contrôle Permanent, en lui communiquant ses éléments d'appréciation, notamment par la communication d'un exemplaire de tous les rapports émis, sur la façon dont la conformité est effectivement prise en compte et maîtrisée au sein la société.

L'Audit Interne est associée à la veille réglementaire conduite par la Conformité.

Il signale au Déontologue les manquements déontologiques, notamment à la suite des enquêtes.

Il procède régulièrement à une évaluation du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

Il est informé par la Direction Conformité et Contrôle Permanent de tout incident en matière de conformité.

#### ■ La Direction Juridique du pôle Assurance Non-Vie

L'Audit Interne consulte la Direction Juridique sur les risques juridiques ou, le cas échéant, sur l'analyse juridique de situations rencontrées au cours des audits. Il signale à celui-ci les risques juridiques qu'il a détectés ou l'inobservation des règles juridiques que celle-ci a édictées.

#### ■ Les autres directions

En ce qui concerne la Direction Finances, l'Audit Interne informe des principaux dysfonctionnements comptables et des anomalies qu'elle peut être amenée à constater à l'occasion de ses missions.

Elle établit également un lien avec la DRH pour toutes les affaires qui le nécessitent.

Ces directions sont cependant – au même titre que les autres directions de La Banque Postale Prévoyance – dans le champ des vérifications de l'audit interne.

### B.5.2.2 Construction du plan d'audit interne et communication des résultats de l'audit interne

#### ■ Plan d'audit interne

Le plan d'audit pluri-annuel de La Banque Postale Prévoyance s'aligne sur les conditions fixées par la Charte Du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale, qui prévoient des cycles d'audit pluriannuels, en fonction, notamment, du risque intrinsèque lié à l'activité de La Banque Postale Prévoyance, d'une part, et la qualité des contrôles évaluée lors de la mission précédente, d'autre part.

L'identification des audits thématiques ou des audits de processus s'appuie notamment sur :

- les obligations réglementaires,
- les demandes des organes de gouvernances de La Banque Postale Prévoyance,
- les rapports des autorités de tutelle, des autorités de contrôle et des commissaires aux comptes,
- les demandes de la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance,
- la cartographie des risques de La Banque Postale Prévoyance,
- les rapports de contrôle permanent issus de La Banque Postale Prévoyance.

Le plan d'audit est alors constitué en tenant aussi compte :

- des missions déjà identifiées au sein de La Banque Postale Prévoyance par l'Inspection Générale au titre du plan d'audit de La Banque Postale,
- des priorités générales identifiées par le Conseil de Surveillance de La Banque Postale sur le plan d'audit de La Banque Postale,
- des ressources et disponibilités de l'Inspection Générale.

Intégré dans le plan d'audit de La Banque Postale, le plan d'audit de La Banque Postale Prévoyance est présenté en Conseil de Surveillance de La Banque Postale.

Le plan d'audit est présenté par un représentant de l'Inspection Générale au Comité d'Audit et des Risques de La Banque Postale Prévoyance pour avis, puis au Conseil d'administration de La Banque Postale Prévoyance pour approbation.

#### ■ Communication des résultats

Chaque mission donne lieu à un rapport qui comporte notamment :

- une synthèse portant une appréciation d'ensemble sur le processus audité, une analyse des risques majeurs, de leur degré de maîtrise ainsi qu'un commentaire sur les principales anomalies relevées,
- le corps du rapport décrit l'ensemble des constats et observations relevés, accompagnés le cas échéant de propositions ou préconisations de l'Audit Interne,
- la couverture de l'univers d'assurée par la mission,
- des annexes pertinentes détaillant notamment certains des processus audités, de la réglementation afférente à ces processus, ou des travaux réalisés par la mission.

Ce rapport est soumis à une procédure contradictoire avec les Directeurs des activités opérationnelles auditées et n'est diffusé, sauf exception, qu'après réception des réponses et du plan d'actions des Directions auditées.

Les rapports d'enquête sur les fraudes ne sont pas soumis à la procédure contradictoire.

#### ■ Suivi des recommandations

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées de La Banque Postale Prévoyance, sous l'égide de la Direction générale.

Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'engage sur une échéance de mise en œuvre.

Le suivi de la bonne application des recommandations de l'Audit interne est assuré par la Direction Conformité et Contrôle Permanent qui s'assure également de la pertinence des réponses apportées par les directions opérationnelles par rapport aux risques identifiés comme insuffisamment couverts.

L'Audit interne produit un tableau de bord trimestriel de suivi de la mise en œuvre des recommandations à destination de la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance. Une synthèse annuelle est communiquée au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration.

---

### B.5.3 Indépendance et compétence de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne est assurée par un collaborateur de l'Inspection Générale et son indépendance est garantie par son attachement direct à la Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance.

Pour accomplir ses missions en toute indépendance et efficacement, plusieurs principes directeurs sont mis en œuvre en conformité avec la Charte du Contrôle Périodique du Groupe La Banque Postale :

- La fonction d'audit interne a accès, sans restriction d'aucune sorte, à l'ensemble des informations, documents, systèmes, locaux ou personnes dont elle a besoin pour la conduite de ses missions. Elle n'a pas à justifier de ses besoins mais adapte la conduite de chaque mission aux enjeux et besoins de ces missions.
- La fonction d'audit interne ne doit pas être impliquée dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du Pôle Assurance.
- La fonction d'audit interne reçoit de l'Inspecteur Général les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe.

Les principes généraux suivants sous-tendent l'accomplissement de sa mission :

- **Indépendance** : elle est assurée par le rattachement direct de l'Audit Interne à l'Inspection Générale de La Banque Postale et au Directeur Général de La Banque Postale Prévoyance
- **Objectivité** : l'Inspection Générale développe une méthodologie qui repose sur l'observation des faits réels, le recours à des normes et usages professionnels et la prise en compte – via un processus contradictoire – du point de vue des personnes inspectées. Les inspecteurs doivent ainsi avoir une attitude impartiale et dépourvue de préjugés et éviter tout conflit d'intérêt. Ainsi, l'objectivité d'un inspecteur est présumée altérée lorsqu'il réalise une mission portant sur une activité dont il a eu la responsabilité au cours de l'année précédente.
- **Intégrité** : l'application stricte des règles déontologiques et des instructions s'impose à tous les membres de l'Inspection Générale.

- **Professionalisme** : l'Audit Interne doit faire preuve d'une maîtrise des techniques d'audit ainsi que des techniques assurantielles et financières qu'il maintient et développe à travers une formation régulière
- **Confidentialité** : l'Audit Interne est tenu à un strict devoir de réserve et de discrétion. Il ne transmet les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses missions que dans le respect absolu du principe du « besoin d'en connaître ». Il s'engage par écrit à respecter une stricte confidentialité des informations mises à sa disposition.
- **Efficacité** : l'Audit interne s'attache à mesurer, sans dogmatisme, l'efficacité des règles et procédures face aux risques encourus. L'auditeur devra aussi bien signaler les défaillances que les contrôles inutiles, redondants ou dont le coût est sans commune mesure par rapport aux risques encourus,
- **Accès aux informations** : l'Audit interne a accès, sans restriction d'aucune sorte, à l'ensemble des informations, documents, systèmes informatiques, locaux ou personnes dont il a besoin pour la conduite de ses missions. Il n'a pas à justifier de ses besoins.

## B.6 Fonction Actuariat

### B.6.1 Présentation de la fonction Actuariat

La Fonction Actuarielle fait partie du processus de gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance. Elle établit un rapport dit « rapport actuariel » destiné au Conseil d'Administration de la filiale, rapport qui formule un avis étayé sur les trois domaines d'intervention suivants :

- Provisions techniques prudentielles,
- Souscription,
- Réassurance.

Dans le cadre des provisions techniques prudentielles, la Fonction Actuarielle réalise les missions ci-dessous :

- Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, en respectant les normes et les règles techniques et réglementaires,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés, par rapport aux activités et aux modes de gestion, et compte tenu des données utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques, en évaluant la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et en exploitant les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le

caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer,

- Vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques,
- Superviser le calcul des provisions techniques prudentielles et l'utilisation d'approximations adéquates en cas de données insuffisantes.

De plus, la Fonction Actuarielle est en charge du Comité Modèle et Hypothèses de la filiale.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique globale de souscription, avec au minimum des conclusions sur les aspects suivants:

- la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes,
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique des sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes,
- la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (anti-sélection).

La Fonction Actuarielle émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, contenant une analyse du caractère adéquat :

- avec le profil de risque et la politique de souscription de l'entreprise;
- de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit;
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription;
- du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, la Fonction Actuarielle contribue à la modélisation des risques sous-tendant le calcul du SCR et des provisions techniques prudentielles.

---

## **B.6.2 Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction Actuariat**

La Fonction Actuarielle anime le Comité Modèles et Hypothèses permettant à la Direction Générale, aux Directeurs et à la fonction Gestion des Risques d'avoir une vision holistique sur l'état des modèles.

La Fonction Actuarielle participe à l'ensemble des comités nécessaires au bon déroulement de ses missions.

La Fonction Actuarielle est en communication permanente avec l'ensemble des directions et des entités fournisseurs de données et contributeurs aux calculs des provisions techniques. C'est dans ce cadre que des échanges réguliers sont réalisés avec les protagonistes au sein de l'entreprise portant sur des sujets spécifiques de provisionnement, souscription et réassurance, permettant d'informer la Fonction Actuarielle des conclusions des travaux menés.

A partir des travaux réalisés, la Fonction Actuarielle évalue le dispositif d'évaluation et de réalisation des calculs. La nature des travaux menés et les conclusions associées sont transmises au Conseil d'Administration. La Fonction Actuarielle établit un rapport à destination de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de La Banque Postale Prévoyance une fois par an.

Le rapport décrit tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et leur résultat, indiquant clairement toute défaillance et émettant des recommandations sur la manière d'y remédier. Ces travaux portent en particulier sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles, avec au minimum une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources permettant l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation.

Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. De plus, l'analyse doit indiquer et expliquer clairement toute préoccupation concernant l'adéquation des provisions techniques.

La Fonction Actuarielle émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leurs résultats. Il est indiqué clairement dans ce rapport toutes les défaillances et les recommandations émises sur la manière d'y remédier.

## **B.7 Sous-traitance**

### **B.7.1 Politique de sous-traitance**

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le cadre général du dispositif de maîtrise des risques assurances et définit la gestion des risques liés aux opérations externalisées du Pôle Assurance Non-Vie de La Banque Postale, y compris celles de La Banque Postale Prévoyance, au travers notamment de la définition des processus d'identification, d'évaluation, de validation, de suivi et de contrôle des opérations externalisées.

La délégation est assurée sous le contrôle de l'assureur.

La politique de sous-traitance couvre les phases liées à l'externalisation et précise les règles, les rôles et les responsabilités en matière d'identification, de qualification, de contractualisation, de connaissance, de suivi et de contrôle des prestataires externes en tenant compte des enjeux propres

à chaque prestation. Elle vise à assurer que le dispositif de gestion des risques liés à la sous-traitance au sein du Pôle Assurance Non-Vie:

- lui permet de répondre aux exigences sectorielles qui lui sont applicables,
- reste cohérent et conforme aux dispositifs mis en œuvre par La Banque Postale en matière de PSEE (Prestations de Service Essentielles Externalisées).

#### ■ Les instances de gouvernance

La politique de sous-traitance s’inscrit dans la gouvernance de La Banque Postale Prévoyance par le biais des instances suivantes :

Instance	Description
Conseil d’Administration	Le Conseil d’Administration valide la politique de sous-traitance et les projets d’externalisation portant sur les activités critiques ou importantes et leur évolution.
Comité d’Audit et des Risques	Le Comité d’Audit et des Risques examine les dossiers de déclaration des prestations importantes et critiques avant envoi à l’ACPR.
Comité de Gestion des Risques	Le Comité de Gestion des Risques supervise l’efficacité du dispositif de maîtrise des risques liés à la sous-traitance. A ce titre, il est garant du respect des étapes clés du processus d’externalisation défini dans la politique. Il suit régulièrement les résultats de contrôle des activités sous-traitées, les incidents majeurs et les nouveaux risques identifiés. Il procède également à une revue annuelle des risques de sous-traitance.
Comités de pilotage de la prestation sous-traitée	Pour chaque sous-traitant important ou critique, des comités de pilotage de la prestation sous-traitée se réunissent suivant la périodicité définie dans le contrat et traitent a minima des points permettant à La Banque Postale Prévoyance de prendre connaissance des dispositifs et actions mis en œuvre par le prestataire dans le cadre de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques et de qualité de service.

Par ailleurs, la Direction Générale diffuse et fait exécuter la politique de sous-traitance.

Au titre de la politique de sous-traitance, elle est responsable du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques de sous-traitance. Elle veille à l’attribution de moyens adéquats et proportionnés pour la mise en œuvre du dispositif de surveillance des activités externalisées.

#### ■ Le rôle des fonctions clés Gestion des Risques, Actuarielle et Conformité

##### - La fonction Gestion des Risques

La fonction de Gestion des Risques a la charge de superviser l’adéquation et l’efficacité du dispositif de gestion des risques défini dans le cadre de la politique de sous-traitance.

En particulier, elle a la responsabilité de :

- tenir à jour la politique de sous-traitance,

- l'analyse des risques liés au projet d'externalisation, et d'intégrer les résultats de cette analyse dans la cartographie de La Banque Postale Prévoyance,
- tenir à jour la liste complète des prestataires importants et critiques.

#### - La fonction de vérification de la Conformité

La fonction de vérification de la Conformité veille à la bonne application du dispositif de contrôle mis en place dans le respect des règles déontologiques et administratives en vigueur.

En particulier, elle a la responsabilité de :

- superviser le dispositif de contrôle permanent mis en œuvre pour couvrir les risques liés aux différentes activités externalisées, qu'elles soient importantes et critiques ou ordinaires.

#### - La fonction Actuarielle

La fonction Actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

En particulier, elle a pour responsabilité d'apprécier la suffisance du reporting mis en œuvre avec le prestataire en matière de qualité des données, répondant aux exigences et critères de qualité en application de la politique Qualité des données du Pôle Assurance Non-Vie.

### ■ Les autres acteurs au sein de La Banque Postale Prévoyance

Au sein de La Banque Postale Prévoyance, les acteurs opérationnels de la politique de sous-traitance sont :

- le responsable de la prestation sous-traitée, en charge du pilotage de l'activité externalisée et de la réalisation des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau au titre de l'externalisation,
- les Directions, en charge de la mise en œuvre du processus d'externalisation et de l'instruction du dossier de qualification des risques, en concertation avec le responsable de la prestation,
- la Direction Juridique accompagne et conseille le responsable de la prestation sous-traitée et la Direction Générale dans la formalisation contractuelle de l'opération d'externalisation. Dans ce cadre, son rôle vise à prévenir le risque juridique inhérent à l'opération, notamment le risque de litige et contentieux à l'égard du prestataire, des clients et tiers et à assurer la conformité réglementaire des conditions d'externalisation et clauses du contrat d'externalisation.

### ■ Processus d'externalisation et modalités de sélection des sous-traitances

Dans le cadre d'un projet d'externalisation, une analyse est menée afin de qualifier si la prestation à externaliser est importante ou critique.

---

## B.7.2 Missions/Fonctions sous-traitées

Les prestataires de services auxquels sont sous-traitées des prestations critiques sont les suivants :

- La Banque Postale pour des prestations de distribution d'assurance,

- La distribution des contrats auprès de La Banque Postale,
- La gestion des actifs auprès d'Ostrum Asset Management,
- Des activités de gestion déléguée auprès La Banque Postale/CNAH<sup>3</sup>, CNP Assurances, Docaposte (Provéance) et Multinet Services (devenue Digital Insure)
- d'Assurant, de Gras Savoye, d'Europ Assistance France et également auprès du Centre National Assurance et Habilitations

Les prestations critiques citées ci-dessus sont réalisées exclusivement sur le territoire français.

## **B.8 Autres informations relatives au système de gouvernance**

Néant.

## **B.9 Evaluation du système de gouvernance**

Néant.

---

<sup>3</sup> CNAH : Centre National d'Assurance et Habilitation

## C. Profil de risques

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Exposition au risque de souscription

##### C.1.1.1 Identification des risques de souscription

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.

Le périmètre des risques couverts par La Banque Postale Prévoyance regroupe les segments de risques individuels, de risques collectifs et de risques liés à l'assurance des emprunteurs. Le référentiel de classification des garanties par ligne d'activité n'a pas évolué en 2020.

Le tableau suivant présente les produits commercialisés ainsi que les lignes d'activité associées :

Famille de produits	Garantie	Lignes d'activités
Temporaires décès	Garantie Maladie Redoutée	Assurance santé
	Décès	Assurance avec participation aux bénéfiques
	Décès Acc.	Assurance santé
Temporaires décès accidentel	Décès Acc.	Selon les produits : Assurance santé ou Assurance de protection du revenu
Obsèques	Obsèques	Assurance avec participation aux bénéfiques
Dépendance	Dépendance	Assurance santé
Accidents de la Vie	Décès Acc. et Incapacité / invalidité	Assurance de protection du revenu
Incapacité/Invalidité	Incapacité / invalidité Décès Accidentel	Assurance de protection du revenu
Santé	Santé	Assurance des frais médicaux
Assurance des Emprunteurs - Assurance Directe	Décès	Assurance avec participation aux bénéfiques
	Incapacité / invalidité	Assurance santé
Assurance des Emprunteurs - Réassurance Acceptée	Décès	Réassurance vie
	Incapacité / invalidité	Réassurance santé
	Chômage	Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses
	Décès	Réassurance vie

Risque collectif - Réassurance Acceptée	Incapacité / invalidité	Réassurance santé
	Santé	Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux

### C.1.1.2 Description des risques et niveaux d'exposition

Les tableaux suivants illustrent la matérialité de ces lignes d'activité en termes de provisions Best-Estimate d'une part et de primes émises d'autre part pour les exercices 2019 et 2020 :

Lignes d'activités	BE nets de Réassurance 31/12/2019 (M€)	BE nets de Réassurance 31/12/2020 (M€)	Ecart en montant
Assurance avec participation aux bénéficiaires	991,3	968,6	-22,7
Assurance santé	258,1	198,2	-59,9
Assurance de protection du revenu	31,3	14,6	-16,7
Assurance des frais médicaux	0,7	0,3	-0,4
Réassurance vie	-34,8	-23,8	11,0
Réassurance santé	121,8	124,9	3,1
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	1,4	1,7	0,3
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	20,8	41,5	20,7
<b>Total</b>	<b>1 390,5</b>	<b>1325,9</b>	<b>-64,6</b>

Lignes d'activités	Primes émises nettes de réassurance en 2019 (en M€)	Primes émises nettes de réassurance en 2020 (en M€)	Ecart en montant
Assurance avec participation aux bénéficiaires	176,7	159,9	-16,8
Assurance santé	104,6	93,3	-11,3
Assurance de protection du revenu	66,3	26,4	-40,0
Assurance des frais médicaux	3,3	2,8	-0,5
Réassurance vie	79,0	73,5	-5,5
Réassurance santé	54,8	51,7	-3,1

Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	3,7	4,0	0,3
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	79,8	44,8	-35
<b>Total</b>	<b>568,3</b>	<b>456,3</b>	<b>-112,0</b>

Les couvertures d'assurance proposées par La Banque Postale Prévoyance l'exposent plus spécifiquement aux risques de souscription Vie et Santé :

- Les risques de sous-tarification et de sous-provisionnement, pouvant résulter en des pertes financières liées à la commercialisation de produits non rentables : incluant le risque de dérive de sinistralité (mortalité, longévité, incapacité invalidité) et le risque de hausse des charges d'exploitation;
- Le risque de catastrophe ;
- Le risque de résiliation / réduction : risque d'augmentation significative des demandes de résiliations ou de réductions.

Le tableau ci-dessous présente ainsi les différents risques de souscription auxquels sont exposées les différentes lignes d'activité pratiquées :

Lignes d'activités	Mortalité	Longévité	Invalidité/ morbidité	Frais	Cessation	Cat. Vie	Cat. Santé	Cat. Non Vie	Primes & Réserves
Assurance avec participation aux bénéficiaires	✓	✓		✓	✓	✓			
Assurance santé	✓	✓	✓	✓	✓		✓		
Assurance de protection du revenu							✓		✓
Assurance des frais médicaux							✓		✓
Réassurance vie	✓			✓	✓	✓			
Réassurance santé		✓	✓	✓	✓		✓		
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses					✓			✓	✓
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux							✓		✓

Les principaux contributeurs au risque de souscription sont les contrats d'assurance emprunteur des crédits immobiliers et dans une moindre mesure les contrats dépendance. A ce titre, les risques principaux sont le risque de morbidité et longévité portés par le risque arrêt de travail des contrats d'assurance emprunteur et les contrats dépendance, ainsi que les risques de longévité et de cessation.

### C.1.1.3 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

---

### **C.1.2 Risque de concentration associé à la souscription**

Du fait de la structure de son portefeuille La Banque Postale Prévoyance a un risque de concentration limité. Les produits de prévoyance individuelle sont commercialisés sur l'ensemble du territoire français. Le risque de concentration du risque sur une région ou une population est très faible. Il en va de même pour l'assurance des emprunteurs, des crédits immobiliers et des crédits à la consommation.

Par ailleurs, les seuils maximum de souscription avec des montants plafonnés contribuent à limiter le risque de concentration.

Pour chaque risque, des limites de souscription ont été définies.

Il existe pour les montants les plus importants des traités de réassurance en excédent de sinistres qui permettent de limiter le risque.

---

### **C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque de souscription**

La Banque Postale Prévoyance considère que la réassurance est un outil de gestion des risques par ses effets d'atténuation des risques, d'optimisation du capital et de partenariats avec des experts du risque. Dans cette optique, la couverture en réassurance recherchée par La Banque Postale Prévoyance est destinée à garantir la régularité des résultats de la Banque Postale Prévoyance et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription.

En cas de dérive du risque, La Banque Postale Prévoyance a la possibilité de revoir le niveau de la tarification, tant pour les affaires nouvelles que pour le stock, à l'exception des produits obsèques et emprunteur pour lesquels le tarif est garanti.

La Banque Postale Prévoyance se réassure au travers de traités en quote-part :

- Pour réduire les risques liés au vieillissement de portefeuille fermé à la commercialisation,
- Pour réduire l'exposition de certains risques qui pourraient être volatiles.

La réassurance se matérialise également par une réassurance de risques essentiellement non proportionnelle. Pour le portefeuille individuel, la réassurance en place concerne à la fois :

- Le risque de cumul des prestations en cas d'événements catastrophiques,
- L'écêtement des gros montants de prestations des traités d'excédent de sinistres par tête.

Au global, les traités de réassurance diminuent les provisions Best Estimate de 12,3%.

---

#### C.1.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Comme exposé en amont, les contrats commercialisés par la Banque Postale Prévoyance sont sensibles aux risques de souscription comme la mortalité, longévité, etc. A ce titre, des stress tests sont régulièrement effectués afin de s'assurer de la maîtrise du risque et de la solvabilité de La Banque Postale Prévoyance.

Notamment, dans le cadre de l'ORSA, des mesures de sensibilités du ratio de couverture à différents scénarios de stress techniques et financiers sont réalisés sur l'horizon du business plan. Ces scénarios mettent en évidence que le capital de solvabilité requis reste couvert après mise en place d'actions correctrices.

---

#### C.1.5 Tout changement important intervenu sur la période de référence

En 2020, les éléments suivants ont eu un impact sur les risques de souscription de La Banque Postale Prévoyance :

- la sortie du portefeuille d'Assurance Accident de la Vie ayant pour conséquence une diminution du risque de souscription Santé Non-Vie ;
- prise de décision d'augmenter la Quote-Part de réassurance proportionnelle du principal produit dépendance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans l'objectif d'atténuer les risques de souscription lié à ce produit et de se désensibiliser au risque de baisse des taux d'intérêts.

---

#### C.1.6 Autres informations

Néant

## C.2 Risque de marché

La Banque Postale Prévoyance réalise chaque année une étude d'adéquation Actif – Passif qui contribue à la définition d'une allocation stratégique d'actifs à suivre pour l'exercice suivant. Cette allocation stratégique est mise en œuvre au travers d'une allocation tactique d'actif prenant en compte les conditions de marché, le niveau et l'appétence au risque de la Banque Postale Prévoyance permettant de décider de la réalisation d'investissement conformément au principe de la personne prudente.

---

#### C.2.1 Exposition au risque de marché

La Banque Postale Prévoyance réalise des opérations de marché dans le cadre de la gestion actif-passif de son bilan. La Banque Postale Prévoyance est ainsi exposée aux risques de marché au titre des placements et instruments financiers admis en représentation des provisions et des fonds propres de la compagnie.

### C.2.1.1 Identification des risques de marché

La structure des actifs financiers au 31 décembre 2020 est présentée ci-dessous. Les actifs de placement de La Banque Postale Prévoyance sont principalement composés d'obligations qui représentent 86% du portefeuille. Le reste étant investi dans des actifs de diversification tels que des actions, des fonds d'investissements et des investissements non cotés.

En M€	Valeur de Marché	Valeur Nette Comptable	Plus ou Moins Values
Obligations d'Etat ou assimilés*	1 010	852	158
Obligations d'entreprise*	1 011	948	63
Fonds d'investissement	238	197	41
Actions et assimilées	106	74	32
<b>Total</b>	<b>2 365</b>	<b>2 072</b>	<b>293</b>

(\*) La valeur des placements est y compris coupons-courus

L'ensemble des actifs en portefeuille sont libellés en euros ainsi La Banque Postale Prévoyance n'a pas d'exposition directe au risque de devise. Toutefois, la Banque Postale Prévoyance supporte un risque de change au travers de ses OPCVM qui comportent certains actifs sous-jacents libellés en devises.

Les différents chocs appliqués en fonction du type de placements sont détaillés ci-dessous :

	Obligations d'Etat ou assimilés	Obligations d'entreprise	Actions et assimilés	Fonds d'investissements*
Taux	✓	✓		✓
Action			✓	✓
Immobilier				✓
Spread	✓	✓		✓
Concentration	✓	✓	✓	✓
Change	✓	✓	✓	✓

\* Application d'une approche par transparence pour déterminer les chocs à appliquer sur chacun des titres détenus au sein des fonds d'investissement

La Banque Postale Prévoyance est donc exposée aux risques suivants :

- Risque de Taux
- Risque Actions
- Risque de Spread

- Risque Immobilier
- Risque de Concentration
- Risque de Change

### C.2.1.2 Description des risques et niveaux d'exposition

Les risques pris en compte dans la formule standard applicables à la Banque Postale Prévoyance sont décrits ci-dessous.

#### ■ SCR de taux

Le SCR de taux permet de capter les risques qui résultent de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs (hors marge de risque) aux changements affectant les niveaux de taux à la hausse ou à la baisse. Le SCR de taux est le maximum entre le SCR résultant d'une baisse des taux et celui résultant d'une hausse des taux.

Au 31/12/2020, La Banque Postale Prévoyance est sensible à la baisse des taux sur :

- La valeur de marché des actifs de placements (principalement des obligations) ;
- La valeur de ses provisions Best Estimate.

#### ■ SCR action

Le SCR action permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse des marchés actions. Une distinction étant faite entre les actions des pays membres de l'EEE ou l'OCDE et des pays non membres de ces zones. Les fonds d'investissement ne faisant pas l'objet d'une approche par transparence sont choqués comme des actions de type 2.

Au 31/12/2020, La Banque Postale Prévoyance est exposé principalement au risque action de type 1 qui explique environ 69% du SCR Action.

#### ■ SCR spread

Le SCR de spread permet de capter le risque de diminution de la valeur des placements suite à l'évolution des spreads de crédit sur les obligations. Le SCR de Spread résulte de l'application d'un choc dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation, et de la durée.

Le SCR de spread sur les obligations gouvernementales des pays membres de l'Union Européenne est nul.

#### ■ SCR Immobilier

Le SCR Immobilier permet de capter le risque de diminution de la valeur de l'actif suite à une baisse du marché immobilier.

#### ■ SCR concentration

Le SCR concentration vise à quantifier le besoin en capital correspondant à un manque de diversification ou à une surexposition au risque de défaut d'un émetteur.

#### ■ SCR devise

Le SCR devise permet de capter le risque d'évolution de la valeur de l'actif suite à des évolutions du niveau des taux de change entre l'euro et la devise des actifs détenus dans une monnaie autre que l'euro.

L'exposition au risque de change reste néanmoins mesurée puisque les investissements sur le portefeuille détenu en direct sont réalisés sur des titres libellés en euros.

---

#### C.2.1.3 Mesures d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

---

#### C.2.2 Risque de concentration associé au risque de marché

La diversification du portefeuille de La Banque Postale Prévoyance entre différentes classes d'actifs permet de limiter la concentration des risques de marché.

Cependant, le risque de concentration peut provenir aussi de la concentration sur :

- Un émetteur : les entreprises appartenant à un même groupe étant considéré comme un même émetteur,
- Une zone géographique,
- Un secteur d'activité.

Les expositions du portefeuille de La Banque Postale Prévoyance sont présentées dans les tableaux suivants :

#### ■ Expositions du portefeuille obligataire par niveau de notation

Le tableau suivant présente la répartition des expositions du portefeuille obligataire par notation (la notation présentée ci-dessous correspondant au rating de l'émetteur):

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2020</b>
AAA	3,5%	3,7%
AA	50,6%	50,1%
A	27,7%	30,1%
BBB	15,0%	16,0%
BB	0,0%	0,1%
B	0,0%	0,0%
CCC	0,0%	0,0%
NON NOTE	3,1%	0,0%
Total	100,0%	100%

### ■ Expositions par zone géographique du groupe émetteur

Une diversification géographique est opérée sur le portefeuille.

Des investissements ont été réalisés en Europe et en Amérique. Le tableau suivant présente la répartition des expositions par zone géographique du groupe émetteur sur la totalité du portefeuille d'actifs :

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2020</b>
France	61,5%	62,1%
Zone euro hors France	22,0%	22,1%
Europe hors zone euro	6,7%	7,3%
Monde	9,8%	8,5%
Total	100,0%	100,0%

### ■ Zoom sur le portefeuille obligataire

La principale exposition souveraine ou paragouvernementale est l'état français, qui représente 78% de l'encours sur les souverains.

Les choix d'investissements sont validés dans les instances : Comités d'Audit et des Risques et Comité de Pilotage des Risques Groupe.

### ■ Structure du portefeuille d'obligation par type émetteur

La poche obligataire est diversifiée par type d'émetteurs : souverains, entreprises financières ou non.

<i>(en pourcentage de la valeur de marché)</i>	<b>31/12/2020</b>	<b>Dont Etat et assimilés</b>	<b>Dont Secteur Financier</b>	<b>Dont Secteur Industriel</b>
Obligations Etat ou assimilés	<b>50,0%</b>	100,0%	0,0%	0,0%
Obligations sécurisées	<b>3,8%</b>	0,0%	100,0%	0,0%
Obligations crédit	<b>46,2%</b>	0,0%	50,9%	49,1%
TOTAL	<b>100%</b>	50%	27,4%	22,7%

---

### C.2.3 Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Des études ALM sont réalisées régulièrement pour permettre de redéfinir l'allocation stratégique d'actifs et d'orienter l'allocation tactique afin de maintenir le risque à un niveau acceptable.

La dernière étude menée n'a pas mis en évidence d'importants gaps de trésorerie qui pourraient survenir dans les années futures.

---

### C.2.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Diverses analyses de sensibilités sont réalisées chaque année, notamment lors de la vérification du respect de l'appétence au risque et de la bonne couverture du ratio de solvabilité à des scénarios de stress financiers (eg. baisse de taux conjointement à une baisse des marchés actions et un écartement des spread) sur l'horizon du business plan dans le cadre de l'ORSA.

---

### C.2.5 Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

---

### C.2.6 Autres informations

Néant

## C.3 Risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier, résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers (remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc.).

Le SCR de défaut des contreparties correspond au montant du capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

Deux types de contrepartie sont considérés :

- **Les contreparties de type 1**, contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers,
- **Les contreparties de type 2**, contreparties non notées, comme les créances sur intermédiaires.

---

### **C.3.1 Exposition au risque de crédit**

#### **C.3.1.1 Description des risques et niveaux d'exposition**

Les expositions de La Banque Postale Prévoyance au risque de défaut sont de deux types, les expositions liées à la trésorerie en banque et les expositions nées d'opérations d'assurance ou de réassurance.

Le risque de crédit, au sens Solvabilité 2, est le suivant :

##### **■ SCR de défaut de type 1**

Pour La Banque Postale Prévoyance, le risque de défaut de type 1 concerne principalement le risque de défaut des partenaires dans le cadre de la réassurance acceptée, des réassureurs et la trésorerie détenue en banque.

Les créances de type 1 ont toutes une qualité de crédit de niveau 2 dans le référentiel Solvabilité 2.

##### **■ SCR de défaut de type 2**

Pour La Banque Postale Prévoyance, le risque de défaut de type 2 concerne des créances autres que les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

---

#### **C.3.1.2 Mesures d'identification et d'évaluation des risques**

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

---

### **C.3.2 Risque de concentration associé au risque de crédit**

Néant.

---

### **C.3.3 Mécanismes d'atténuation du risque de crédit**

Les mécanismes d'atténuation du risque de crédit passent notamment par la sélection du réassureur qui doit respecter des critères d'éligibilités définis au sein de la politique de réassurance.

L'exposition au risque de crédit est mesurée par le LGD (« Loss Given Default ») en cohérence avec la formule standard du calcul de SCR.

L'engagement total pour un réassureur se calcule en additionnant les engagements par traité sur l'ensemble des traités où il est présent.

---

### C.3.4 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Néant

---

### C.3.5 Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant

---

### C.3.6 Autres informations

Néant

## C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir réaliser les investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Les principales expositions au risque de liquidité sont mesurées par des tests évaluant au moins annuellement la capacité à un choc de liquidité.

---

### C.4.1 Exposition au risque de liquidité

---

#### C.4.1.1 Description des risques

Le risque de liquidité est un risque qui fait l'objet d'un suivi spécifique au sein de La Banque Postale Prévoyance. Sont en particulier réalisées des analyses visant à vérifier l'absence d'impasse de trésorerie dans différents scénarios :

- Projection des passifs après une mise en réduction (hypothèse d'absence de primes futures)
- Projection des passifs mis en run-off (en intégrant les renouvellements du stock) sous des hypothèses centrales et choquées

Aucun des tests réalisés n'a mis en évidence d'impasse de trésorerie à court terme.

Par ailleurs, le portefeuille d'actif de La Banque Postale Prévoyance présente une part d'actifs peu liquides qui reste raisonnable.

---

#### **C.4.1.2 Mesures d'identification et d'évaluation des risques**

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3

---

#### **C.4.2 Bénéfices attendus dans les primes futures**

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Pour les contrats Obsèques et Dépendance, le calcul des provisions techniques sous l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues se traduit par une mise en réduction des contrats.

Pour les autres contrats, ces provisions techniques correspondent aux provisions relatives aux sinistres déjà survenus à la date de calcul.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est estimé à 498M€. Ce montant est calculé conformément à l'article 260 des actes délégués. Il convient de noter qu'en l'absence de primes futures le besoin en capital serait très fortement diminué.

---

#### **C.4.3 Concentration de risques importants**

Néant.

---

#### **C.4.4 Changement important survenu au cours de la période de référence**

Néant

---

#### **C.4.5 Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité**

Néant

---

#### C.4.6 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les analyses menées permettent d'indiquer que La Banque Postale Prévoyance est peu sensible à ce risque.

---

#### C.4.7 Autres informations

Néant

### C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique.

---

#### C.5.1 Exposition au risque opérationnel

---

##### C.5.1.1 Description des risques et niveaux d'exposition

L'identification et l'analyse des risques opérationnels consistent à recenser et à centraliser les principaux risques, menaçant l'atteinte des objectifs de l'entité, selon une méthodologie qui permet de mesurer la criticité du risque en utilisant une méthode qui combine probabilité de survenance et gravité des impacts.

L'identification et l'analyse des risques s'inscrivent dans une démarche continue qui porte à la fois sur les processus, les produits et les projets.

En 2020, pour LBP Prévoyance, les risques opérationnels majeurs et critiques suivants ont été identifiés :

- Cyberattaques
- Fuite d'information
- Insuffisance de maîtrise du calcul des provisions de sinistres comptables en tant que coassureur et réassureur des contrats assurance emprunteur crédit immobilier (CNP)

Ces risques, ainsi que tous les risques modéré et mineurs, sont documentés dans la cartographie des risques opérationnels.

Le calcul du SCR Opérationnel est forfaitaire et est égal au maximum entre une composante dépendant des primes acquises et une composante dépendant des Best Estimate.

Au 31/12/2020, la composante des primes est supérieure à la composante des provisions.

Le SCR Opérationnel de La Banque Postale Prévoyance au 31/12/2020 est de 18,5 M€.

#### C.5.1.2 Mesure d'identification et d'évaluation des risques

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites dans la partie B.3.

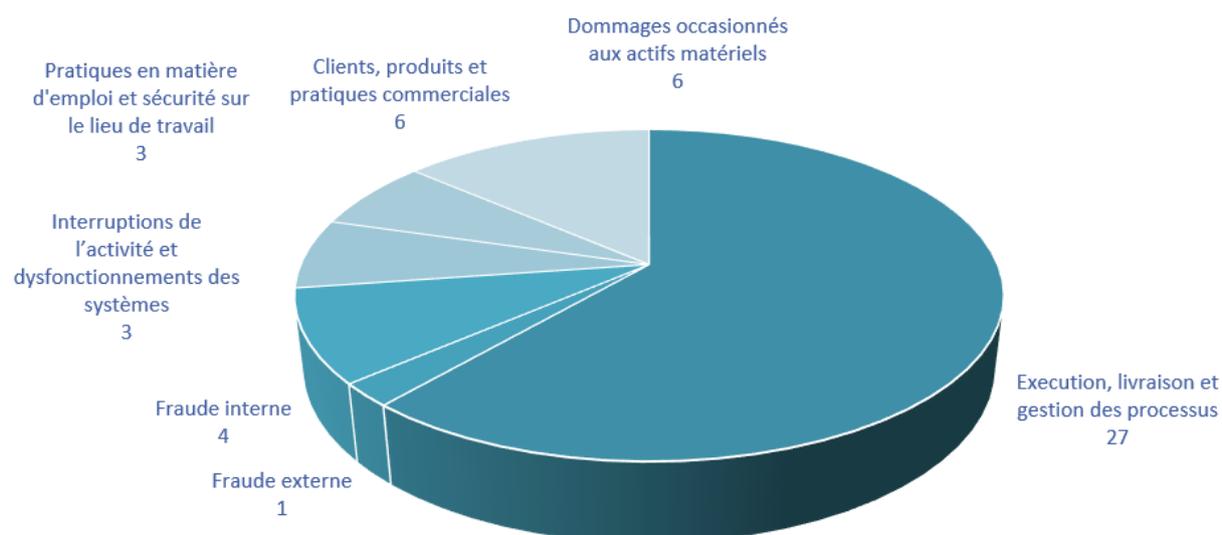
#### C.5.2 Changement important survenu au cours de la période de référence

Il n'y a pas eu d'évènement important pouvant modifier sensiblement le profil de risque opérationnel de La Banque Postale Prévoyance.

#### C.5.3 Risque de concentration associé au risque opérationnel

Les risques opérationnels ont été classifiés selon les Catégories Bâloise préconisées par Le Groupe La Banque postale et largement utilisées par les assureurs.

Ventilation des risques opérationnels par catégories bâloise



Les risques opérationnels de La Banque Postale Prévoyance sont particulièrement concentrés sur deux catégories bâloises.

- **Exécution, livraison et gestion des processus**, catégorie qui recouvre notamment les risques opérationnels liés à la sous-traitance qui représente la quasi-totalité des activités opérationnelles à travers l'externalisation de la gestion déléguée de toute la gamme de produits et services de La Banque Postale Prévoyance,
- **Client, produits et pratiques commerciales**, catégorie qui encadre notamment les risques opérationnels liés aux activités de relation avec la clientèle prises en charge par les sous-traitants ainsi que les fortes préoccupations du Groupe La Banque Postale sur les risques liés à la non-conformité et la protection de la clientèle.

---

#### C.5.4 Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le dispositif d'atténuation du risque opérationnel repose notamment sur :

- La mise en place de dispositifs de maîtrise des risques opérationnels pour chacun des risques opérationnels (procédures, formation, contrôles par le SI, PRA, sites de replis...),
- La mise en œuvre de plans d'action visant à réduire la criticité des risques,
- Le dispositif de contrôle permanent avec les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau et l'identification des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau à effectuer par rapport à la cartographie des risques,
- La surveillance des risques à travers la mise en œuvre d'indicateurs de suivi des risques majeurs et critiques, le suivi des incidents opérationnels et de leurs actions correctives et le suivi de l'exécution des plans d'action,
- Le déploiement d'un dispositif de pilotage rapproché des sous-traitants incluant des comités de suivi régulier, la surveillance d'indicateurs de suivi des prestations réalisées et la demande de mise en œuvre d'action correctives en cas d'incidents opérationnels,
- La mise en place d'une politique d'assurance pour compte propre pour les risques de fréquence rare et de très forte intensité comme la fraude interne, les malversations SI, l'atteinte aux biens et aux personnes.

L'efficacité du dispositif d'atténuation du risque opérationnel est régulièrement surveillée en Comité de Gestion des Risques et annuellement réévalué dans le cadre des travaux cartographiques.

---

#### C.5.5 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les sensibilités aux risques opérationnels sont réalisées via des analyses par scénario de stress, pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

---

#### C.5.6 Autres informations

Néant

## C.6 Autres risques importants

### C.6.1 Exposition aux autres risques importants

Néant.

### C.6.2 Mesures utilisées pour évaluer les autres risques importants

Néant.

### C.6.3 Changement important survenu au cours de la période de référence

Néant.

### C.6.4 Risque de concentration associé aux autres risques importants

Néant.

### C.6.5 Mécanismes d'atténuation des aux risques importants

Néant.

### C.6.6 Tests de résistance et analyses de sensibilité

Néant.

## C.7 Autres informations

L'émergence et l'expansion du Covid-19 début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial.

Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par la pandémie.

Cette crise a des impacts directs ou potentiels sur les risques suivants :

- Les risques opérationnels pour assurer la continuité de l'activité ;
- Les risques financiers et en particulier les risques actions et de crédit ;
- Les risques de souscription et en particulier les risques de résiliation et de dérive de la sinistralité.

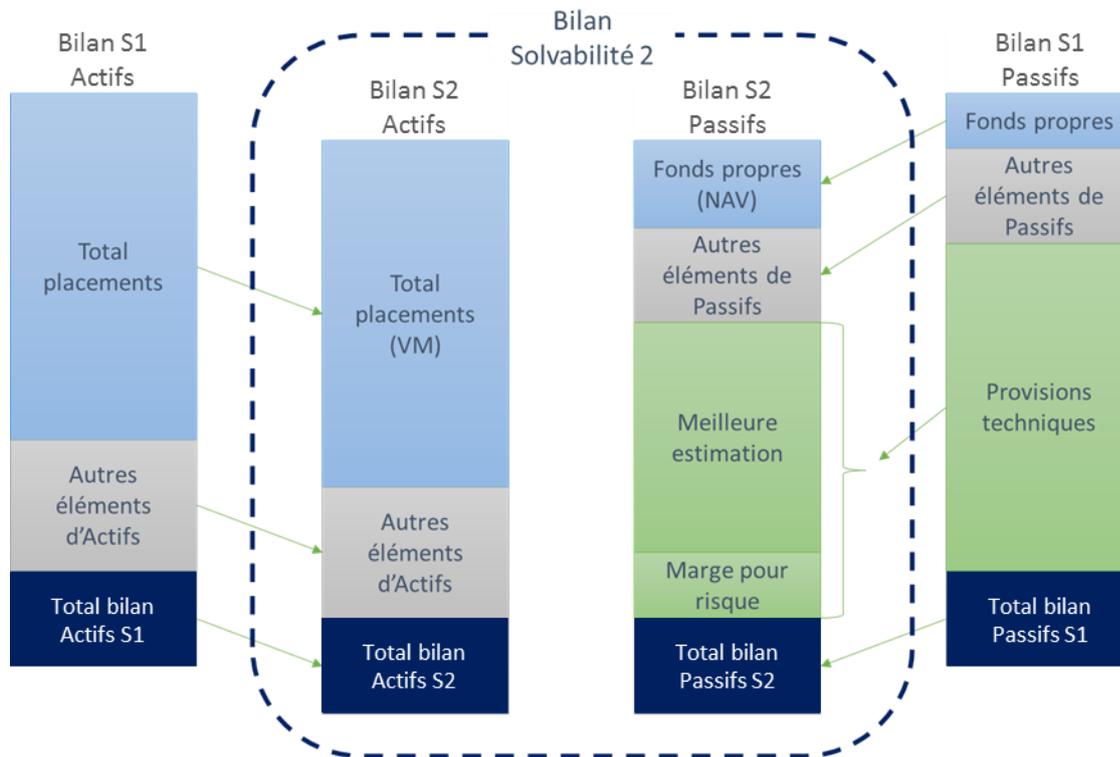
Pour assurer la continuité de l'activité, la société a mis en place un dispositif opérationnel adapté à la situation et articulé autour d'un pilotage quotidien par une cellule de gestion de crise. La continuité de l'ensemble des activités a pu être assurée via la mise en place du télétravail pour l'ensemble des collaborateurs. De plus, un suivi spécifique des prestataires importants et critiques a été déployé afin de s'assurer du maintien d'un niveau satisfaisant des prestations.

La politique de gestion des risques financiers prudente menée par la société a permis de limiter l'impact de la volatilité des marchés sur la valorisation des placements. De plus, la solidité financière de La Banque Postale Prévoyance lui permet, dans cette situation de crise, de ne pas remettre en cause sa solvabilité et de maintenir un niveau de fonds propres supérieur au capital réglementaire requis (SCR).

Durant cette période, les risques de souscription font l'objet d'une surveillance étroite. Cependant, l'impact est resté limité sur la solvabilité de la société du fait d'une diversification des risques au sein de la société et des dispositifs d'atténuation des risques mis en place.

## D. Valorisation

La vision d'ensemble des bilans en normes comptables française (French GAAP) et Solvabilité 2 peut être représentée dans le graphique suivant par principaux postes, ces-derniers étant par la suite repris et détaillés dans chacune des parties :



## D.1 Actifs

Les principaux postes de l'actif des bilans en normes comptables françaises (French GAAP) et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Actif			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
Actifs incorporels	0,2	0,1	0,0	0,0
Actifs corporels d'exploitation	2,6	2,4	2,6	2,4
Placements immobiliers	19,5	30,2	0,0	0,0
Placements (hors UC)	1 988,5	2 042,4	2 281,9	2 365,9
Provisions techniques cédées	138,7	144,5	104,0	186,0
Dépôts auprès des cédantes	103,8	112,3	103,8	112,3
Créances	109,4	61,2	98,2	62,7
Trésorerie et équivalent trésorerie	3,3	55,0	3,3	55,0
Autres actifs		0,1	0,0	0,0
<b>Total actif</b>	<b>2 366,0</b>	<b>2 448,2</b>	<b>2 593,8</b>	<b>2 784,2</b>

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, La Banque Postale Prévoyance n'est pas concernée par tous les types actifs, qui ne feront pas l'objet d'un paragraphe dans les parties suivantes :

- Participations
- Produits dérivés
- Autres placements
- Placements en UC
- Prêts et prêts hypothécaires

### D.1.1 Actifs incorporels

En normes comptables françaises, les actifs incorporels représentent les actifs non physiques de la société (logiciels, brevet, marque, recherche et développement,...).

En norme Solvabilité 2, conformément aux spécifications techniques publiées par l'EIOPA (EIOPA – 14/209, paragraphe V.8.), les actifs incorporels peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro seulement s'ils peuvent être vendus séparément et s'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

Les actifs incorporels correspondent aux logiciels immobilisés par l'entreprise.

Les actifs incorporels détenus par La Banque Postale Prévoyance n'ont pas de prix coté sur un marché actif. Ils ont donc été valorisés à une valeur égale à zéro dans le bilan solvabilité 2, conformément aux spécifications techniques de l'EIOPA.

### D.1.2 Impôts différés actifs

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif :

- tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. Les impôts différés actifs ne sont activés que s'il est fortement probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables,
- les évolutions futures des taux d'imposition sont prises en compte au travers d'un échéancier établi par référence aux flux attendus dans les années à venir.

Ces écarts ont plusieurs sources :

- des différences temporaires, généralement dues au décalage dans le temps entre la comptabilisation d'une charge et sa déductibilité fiscale,
- sur les actifs : principalement des différences d'évaluation des actifs financiers entre le bilan statutaire (au prix de revient) et le bilan prudentiel (à la juste valeur),
- sur les passifs : essentiellement des différences d'évaluation des engagements techniques entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé.

Au 31 décembre 2020, l'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé tient compte de la loi de finances 2020 qui a revu le rythme de baisse du taux d'imposition pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€, avec un taux de 31% (32,02% en tenant compte de la contribution de 3,3%), 27,5% en 2021 (28,41% y compris contribution de 3,3%), et 25% en 2022 (25,82%, y compris contribution de 3,3%)

En M€	Impôts différés actifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
Impôts différés actifs	-	-	-	-

Au 31 décembre 2020, La Banque Postale Prévoyance est en situation d'impôt différé passif. Le principe de compensation a été appliqué aux impôts différés qui ont de ce fait été comptabilisés au passif.

### D.1.3 Actifs corporels d'exploitation

En normes comptables françaises, les actifs corporels sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions pour dépréciation déjà passées.

En norme Solvabilité 2, les actifs corporels sont comptabilisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

La valorisation de ces actifs retenue pour le bilan Solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux de la société.

### D.1.4 Placements

En normes comptables françaises, les placements financiers sont valorisés en valeur nette comptable. Cette valeur correspond à la valeur brute minorée du montant des éventuels amortissements et des provisions déjà passées.

En norme Solvabilité 2, les placements financiers sont comptabilisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans les états financiers sociaux de la société et notamment dans l'état détaillé des placements figurant en annexe du bilan et compte de résultat.

En M€	Placements (hors UC)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
<b>Détentions dans des entreprises liées</b>	-	-	-	-
<b>Actions</b>	<b>98</b>	<b>74</b>	<b>144</b>	<b>106</b>
<i>Dont actions cotées</i>	93	74	134	106
<i>Dont actions non cotées</i>	5	0	10	0
<b>Obligations</b>	<b>1 703</b>	<b>1800</b>	<b>1 895</b>	<b>2 021</b>
<i>Dont obligations souveraines</i>	800	852	932	1 010
<i>Dont obligations d'entreprises</i>	903	948	963	1 011
<b>Fonds d'investissement</b>	<b>207</b>	<b>197</b>	<b>243</b>	<b>238</b>
<b>Total Placements (hors UC)</b>	<b>2 008</b>	<b>2 072</b>	<b>2 282</b>	<b>2 365</b>

Les actifs financiers de la Banque Postale Prévoyance sont évalués à la juste valeur. Cependant, la méthode de valorisation des instruments financiers diffère en fonction de la disponibilité des informations de marché.

Pour les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif la juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par La Banque Postale Prévoyance est déterminée à partir du cours de bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- Les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
- Les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
- Les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des bourses officielles, des brokers, des salles de marché, des plates-formes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). La liquidité est, entre autres, prise en compte dans le choix de la place de cotation ;
- Les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France.

Pour les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables :

Cette catégorie comprend :

- Les participations non cotées ;
- Les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un spread ;
- Tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif

Les placements non valorisés en mark-to-market au 31/12/2020 représentent 3,2% du total des placements.

## ■ Participations

Au cours de l'exercice 2020, aucun investissement dans une entité liée n'a été effectué par La Banque Postale Prévoyance.

## ■ Actions

En M€	Actions			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
Actions cotées	93	74	134	106
Actions non cotées	5	0	10	0
<b>Total Actions</b>	<b>98</b>	<b>74</b>	<b>144</b>	<b>106</b>

Suite aux conditions de marché et à la politique d'investissement, un allègement de la poche action a été effectué en 2020 (74 M€ contre 98 M€ en 2019) au profit de plusieurs réinvestissements sur la poche obligataire.

## ■ Obligations

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées en valeur nette comptable.

En normes Solvabilité 2, les obligations, comme tous les autres actifs de placements, sont valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans les états financiers sociaux de la société et notamment dans l'état détaillé des placements figurant en annexe du bilan et compte de résultat.

En M€	Obligations			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
Obligations souveraines	800	852	932	1010
Obligations d'entreprises	903	948	963	1011
Obligations structurées	-	-	-	-
Titres garantis	-	-	-	-
<b>Total Obligations</b>	<b>1703</b>	<b>1800</b>	<b>1895</b>	<b>2021</b>

L'évolution de la poche obligataire est le reflet de l'allocation cible pour 2020.

Conformément à cette stratégie, l'investissement en obligation direct représente 87% (en valeur nette comptable) des flux nets investis en 2020, en privilégiant les maturités intermédiaires sur le crédit et des maturités longues sur le souverain.

## ■ Fonds d'investissement

En normes comptables françaises, les placements au titre des fonds d'investissement représentent le total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM.

En norme Solvabilité 2, les fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, sont valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues et présentées sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements figurant en annexe des états financiers sociaux de la société.

En M€	Fonds d'investissement			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
Fonds d'investissement	207	197	243	238

Au 31/12/2020, la part des OPCVM représente 9,5% (en valeur nette comptable) du portefeuille.

La variation de la valeur des fonds d'investissement est due principalement aux acquisitions/cessions de parts sur la période , et aux mouvements de marché.

La Banque Postale Prévoyance détient des positions dans 20 fonds, répartis de manière homogène entre des OPCVM action et obligation.

#### ■ Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

A la clôture 31/12/2020, La Banque Postale Prévoyance détient une créance au titre de la garantie versée sur le loyer.

### D.1.5 Dépôts auprès des cédantes

En M€	Dépôts auprès des cédantes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
Dépôts auprès des cédantes	103,8	112,3	103,8	112,3

La Banque Postale Prévoyance détient, comme en 2019, une créance sur La Mutuelle Générale et sur CNP.

Le montant de la créance sur LMG au 31/12/2020 est de 109,7 M€, et correspond au dépôt espèces constitué pour représenter les provisions techniques comptabilisées dans le cadre du traité de réassurance en acceptation des contrats d'assurance des salariés La Poste.

Un traité de réassurance acceptée, mis en place en 2016 avec CNP Assurances, a donné lieu à la constitution d'un nouveau dépôt espèces en 2019. Il concerne des contrats d'assurance de groupe, dans le cadre de contrats de prêts immobiliers, prêts travaux et micro-crédits portés par LBP ou BPE. Le montant du dépôt s'élève à 2,7 M€ au 31/12/2020.

### D.1.6 Créances

La rubrique « Créances » répertorie trois principaux postes :

- Les créances nées d'opérations d'assurance ;
- Les créances nées d'opérations de réassurance ;
- Les autres créances.

<i>En M€</i>	Créances			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
Créances nées d'opérations d'assurance directe	102,1	10,6	90,9	10,6
Créances nées d'opérations de réassurance	0,0	23,4	0,0	25,0
Autres créances	7,3	27,2	7,3	27,2

Un retraitement est appliqué aux créances nées d'opérations de réassurance en normes Solvabilité 2 du fait de la reconnaissance d'un traité de réassurance en acceptation sur le périmètre emprunteur de crédit immobilier en cours de signature.

Pour les autres postes de créances, la valorisation retenue dans le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan des comptes sociaux.

### D.1.7 Trésorerie et équivalent trésorerie

Le poste au titre de la trésorerie correspond à l'ensemble des liquidités disponibles sur la base du solde de la caisse, des comptes courants bancaires et chèques postaux, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur.

La trésorerie est valorisée à leur valeur faciale en date de clôture aux référentiels French GAAP et Solvabilité 2.

<i>En M€</i>	Trésorerie et équivalent trésorerie			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
Trésorerie et équivalent trésorerie	3,3	55,0	3,3	55,0

## D.2 Provisions techniques

### D.2.1 Valeur des provisions techniques

L'évaluation des provisions techniques est réalisée par Groupes de Risques Homogènes (GRH). Ces derniers sont constitués en regroupant les garanties dans les contrats selon leur typologie de risque.

Les montants des provisions techniques au 31/12/2020 par ligne d'activité Solvabilité II sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Lignes d'activités	Provisions Techniques Comptables nettes	BE brut de Réassurance	BE cédé	BE net de Réassurance	Marge pour risque
Assurance avec participation aux bénéficiaires	912,9	970,7	2,1	968,6	70,4
Assurance santé	512,9	381,4	183,2	198,2	158,8
Assurance de protection du revenu	31,7	15,3	0,7	14,6	3,5
Assurance des frais médicaux	0,6	0,3	0,0	0,3	0,0
Réassurance vie	40,0	-23,9	-0,1	-23,8	8,6
Réassurance santé	185,4	124,9	0,0	124,9	27,8
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	2,0	1,7	0,0	1,7	0,6
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	40,3	41,5	0,0	41,5	0,8
<b>Total</b>	<b>1 725,8</b>	<b>1 511,9</b>	<b>186,0</b>	<b>1 325,9</b>	<b>270,6</b>

Le montant des provisions techniques Best Estimate nettes de réassurance s'élève à 1 325,9 M€ porté principalement par l'assurance avec participation aux bénéficiaires qui représente environ 73% du BE total, et plus particulièrement les produits Obsèques. La différence entre les visions brutes et nettes des BE correspond à la cession en réassurance en quote-part des produits temporaires décès et dépendance ainsi qu'aux traités en excédent de sinistres et Stop Loss.

Le ratio des provisions techniques Solvabilité II sur les provisions techniques en normes comptables est de 92,5% au global sur La Banque Postale Prévoyance, en baisse liée aux évolutions de modèles réalisées courant 2020.

L'écart entre les provisions Best Estimate et les provisions comptables enregistrées sur les lignes d'activité Assurance Santé, Réassurance Vie et Réassurance Santé s'explique principalement par :

- Des différences dans la composition des provisions Solvabilité 2 et celles des normes comptables en particulier via l'intégration d'une marge de risque dans les provisions Solvabilité 2 ;
- Une prise en compte des engagements futurs dans le calcul des provisions Solvabilité 2, qui correspondent à des garanties pour lesquelles l'assureur ne peut se dégager unilatéralement ;
- Des différences d'hypothèses et plus particulièrement pour l'assurance des emprunteurs et la dépendance des différents taux d'actualisation utilisés pour le calcul des provisions.

Sur les autres périmètres, les écarts de provisions s'expliquent principalement par les effets d'actualisation et à l'annulation des marges de prudence dans les BE.

Le niveau d'incertitude dans les provisions techniques est appréhendé via les sensibilités et les stress techniques adaptés au profil de risque réalisés notamment dans l'ORSA.

## D.2.2 Méthodes de valorisation retenues

### ■ Approche générale

Les calculs des montants Best Estimate ont été réalisés par groupe de risque homogène et regroupés par lignes d'activité Solvabilité 2 par la suite. Selon les produits, la complexité des risques et leur matérialité, différentes approches sont mises en œuvre, comme le montre le tableau suivant :

Type d'approche de modélisation	Description succincte de l'approche	Famille de produits x produits concernés
Approche de type Vie	Modélisation à l'aide de modèles à états (projetant les model points à l'aide de lois de résiliation, mortalité...) et, le cas échéant, modélisation de stratégies financières / de revalorisation / Indexation	Temporaire Décès Temporaire Décès Accidentel Obsèques Dépendance Assurance des crédits à la consommation
Approche de type Vie – Délégation des calculs	La Banque Postale Prévoyance reçoit les flux nécessaires aux travaux de valorisation de la part de son partenaire CNP Assurances et les intègre dans ses calculs.	Assurance emprunteur des crédits immobiliers (ADI)
Approche de type non-vie	Modélisation du BE de prestations sur la base d'une approche de type Chain-Ladder sur triangles de prestations Modélisation du BE de primes à partir d'une estimation de S/P Best Estimate ultime	Santé Incapacité/Invalidité en individuelles
Approche simplifiée	Approche à partir d'éléments comptables et d'hypothèses simplifiées (pas de surplus dans les provisions comptables, S/P comptable N-1...)	Contrat collectif du personnel de La Poste (Décès, Arrêt de travail, Santé)
Utilisation de la provision comptable	La provision technique SII (BE + RM) est supposée égale à la provision technique comptable	Homme Clé (Décès accidentel) Ponctualys (Arrêt de travail) Assurance Emprunteur à Solution Individualisée (AESI)

La plus grande partie des produits (92% des provisions comptables au 31/12/2020) est ainsi modélisée selon une approche de type vie à l'aide de modèles à état qui permettent la projection de façon annuelle des postes du compte de résultat et des provisions comptables afférents aux différents produits considérés. Le BE correspond à la valeur actualisée des cash-flows de sortie (sinistres, frais et commissions, taxes, PB) moins la valeur actualisée des cash-flows d'entrée (primes). Les modèles de projection développés permettent, en gardant un niveau très fin de détail au passif, de projeter au mieux la sinistralité future du portefeuille. Les contraintes actif-passif entraînées par l'application du Code des Assurances ont été modélisées, pour le périmètre concerné, dans un outil de projection du bilan, des placements, des provisions comptables et du compte de résultat.

Le modèle actif-passif est limité au périmètre des produits temporaires décès, obsèques, emprunteurs, garanties accidents de la vie et santé et du principal produit dépendance. La revalorisation des deux

autres produits dépendance est effectuée via des maquettes distinctes. Toutes les projections sont réalisées en déterministe.

#### - **Données utilisées**

Pour les produits modélisés, les calculs de provisions Best Estimate sont réalisés à partir des données des contrats en tête à tête arrêtés à fin novembre 2020.

#### - **Hypothèses utilisées**

Il n'y a pas eu d'évolution majeure sur les méthodes de constitution des hypothèses en 2020, seule la période d'observation a été rajeunie.

#### - **Hypothèses relatives à la sinistralité future**

La sinistralité future est modélisée via des hypothèses définies par produit et par garantie.

Les hypothèses de sinistralité utilisées pour les calculs de provisions techniques sont revues de manière annuelle sur la base de l'expérience acquise.

Ces hypothèses sont déterminées via la réalisation d'études statistiques basées sur les données historiques disponibles. Selon les produits, ces hypothèses sont de nature différente :

- Ratios S/P (ratio de la charge de sinistres sur le montant des primes) attendus ;
- Tables d'expérience (taux de mortalité, taux d'incidence, etc...) construite sur la base des données historiques et majorées d'un coefficient permettant de tenir compte des déclarations tardives ;
- Tables réglementaires abattues d'un coefficient.

#### - **Hypothèses de résiliation**

Les hypothèses de résiliation, de rachat (pour les produits obsèques) et de réduction (pour les produits de dépendance) sont déterminées en tenant compte des données historiques disponibles sur les différents portefeuilles.

Pour un même profil moyen, les taux de résiliation sont assez stables par rapport au précédent exercice.

Pour le produit assurance des emprunteurs des crédits immobiliers, des lois de remboursement anticipé sont calibrées par CNP Assurances (apériteur) sur la base des données de portefeuille.

#### - **Hypothèses de frais, commissions et taxes**

Les taux de commissions, frais de gestion, frais de structure sont transmis par la Direction Plan Pilotage et Performance.

Les frais de structure sont basés sur les frais réels constatés au cours de l'année de référence, retraités des frais non récurrents, et répartis entre frais affectés à l'acquisition d'affaires nouvelles et frais

affectés à l'administration du stock. Les frais de structure sont ensuite ventilés par produit selon les clés pertinentes et projetés sur la base de coûts unitaires.

Une hypothèse d'inflation annuelle des frais de structure de 1% a été considérée.

Les frais financiers et taxes sont transmis par la Direction Financière. L'hypothèse de frais financiers est basée sur les frais constatés sur l'année 2020 ramenés au montant des placements.

#### - **Futures décisions de gestion**

Pour l'ensemble des produits modélisés, il est supposé un maintien des taux de commissions de distribution actuels sur l'ensemble de l'horizon de projection.

De plus, des règles visant à refléter les décisions futures de gestion sont intégrées dans la modélisation des produits Dépendance et Obsèques :

- Pour les produits Dépendance, trois types de décisions futures de gestion sont modélisées :
  - La stratégie de révision tarifaire en cas de baisse des taux techniques ou en cas de dérive durable observée sur la sinistralité ;
  - La politique de revalorisation des rentes des assurés dépendants ;
  - La politique d'indexation des primes et des garanties des assurés non dépendants..
- Pour les produits Obsèques : La politique de mécanisme de revalorisation discrétionnaire des capitaux et/ou des primes.

Ces règles font l'objet d'une validation au moins annuelle dans le cadre des comités visant à valider les modèles en présence des dirigeants effectifs de la compagnie. En particulier, sont analysées lors de ces comités la conformité des règles implémentées avec les pratiques et la stratégie de la compagnie, ainsi que l'impact des futures décisions de gestion sur les provisions techniques et le ratio de couverture.

#### - **Hypothèses économiques**

La courbe des taux forward 1 an utilisée pour le calcul de BE est déduite de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA avec correction pour volatilité. Le tableau ci-dessous est un rappel de cette courbe des taux au 31/12/2020 :

		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
31/12/2020	Central	-0,55%	-0,55%	-0,51%	-0,45%	-0,37%	-0,30%	-0,17%	-0,09%	-0,01%	0,04%
	Choc hausse	0,45%	0,45%	0,49%	0,55%	0,63%	0,70%	0,83%	0,91%	0,99%	1,04%
	Choc baisse	-0,55%	-0,55%	-0,51%	-0,45%	-0,37%	-0,30%	-0,17%	-0,09%	-0,01%	0,04%
31/12/2019	Central	-0,35%	-0,29%	-0,16%	-0,06%	0,07%	0,23%	0,47%	0,52%	0,64%	0,78%
	Choc hausse	0,65%	0,71%	0,84%	0,94%	1,07%	1,23%	1,47%	1,52%	1,64%	1,78%
	Choc baisse	-0,35%	-0,29%	-0,16%	-0,06%	0,07%	0,23%	0,47%	0,52%	0,49%	0,57%

Une courbe d'inflation a également été utilisée pour les calculs d'indexation sur les produits Dépendance et pour le calcul de la participation aux bénéfices discrétionnaires sur les produits obsèques. Cette courbe est issue de données du marché (taux swap sur inflation).

### D.2.3 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Des travaux portant sur les données et les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été menés afin de vérifier le caractère approprié et que la limite inhérente aux hypothèses utilisées soit prise en considération.

Une évaluation du degré d'incertitude lié aux données et hypothèses a été réalisée à partir des analyses de sensibilité à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques.

Concernant les incertitudes liées aux données, les projets engagés en matière de qualité des données permettent d'améliorer continûment la fiabilité des informations utilisées pour le calcul des provisions Best Estimate.

### D.2.4 Marge de risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance demanderaient pour honorer les engagements d'assurance.

Elle correspond à un coût d'immobilisation du capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements sur leur durée de liquidation.

La marge de risque par ligne d'activité Solvabilité II pour l'année 2020 est détaillée comme suit :

Lignes d'activités	Marge pour risque 31/12/2020 (M€)
Assurance avec participation aux bénéficiaires	70,4
Assurance santé	158,8
Assurance de protection du revenu	3,5
Assurance des frais médicaux	0,0
Réassurance vie	8,6
Réassurance santé	27,8
Réassurance proportionnelle - Assurance pertes pécuniaires diverses	0,6
Réassurance proportionnelle - Assurance des frais médicaux	0,8
<b>Total</b>	<b>270,6</b>

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur une estimation de chaque sous-module de risque (hors risques de marché) selon sa propre cadence de liquidation et à les agréger à l'aide des matrices de corrélation de la formule standard.

L'allocation de la marge pour risque est réalisée par produit et par garantie en fonction des SCR et de la durée de ces dernières.

#### D.2.5 Utilisation de l'ajustement égalisateur

Néant.

#### D.2.6 Utilisation de la correction pour volatilité

La courbe des taux utilisée pour le calcul des provisions Best Estimate est la courbe des taux sans risques de l'EIOPA avec correction pour volatilité (notée VA pour *Volatility Adjustment*).

Conformément aux exigences réglementaires, une étude de sensibilité des provisions techniques et du ratio de couverture du SCR a été menée afin de déterminer l'impact de la mesure de correction pour volatilité (VA). Les provisions techniques nettes de réassurance ainsi obtenues s'élèvent à 1 606 M€, contre 1 596 M€ en considérant la correction pour volatilité.

L'annulation de la correction pour volatilité n'est pas de nature à remettre en cause la couverture du SCR par les fonds propres, comme le montre le tableau suivant :

En M€	Avec VA	Sans VA	Ecart
Fonds propres prudentiels	515,6	508,4	-1,4%
Fonds propres éligibles pour le SCR	515,6	508,4	-1,4%
SCR	264,9	264,0	-0,3%
Taux de couverture du SCR	194,6%	192,5%	-2,1 pts
Fonds propres éligibles pour le MCR	515,6	508,4	-1,4%
MCR	97,2	97,7	0,6%
Taux de couverture du MCR	530,7%	520,3%	-10,4 pts

En absence de mesure de correction pour volatilité, le ratio de couverture du SCR diminue de 2 points.

#### D.2.7 Utilisation de la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Néant

#### D.2.8 Utilisation de déduction transitoire

Néant

#### D.2.9 Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence

Plusieurs modifications notables relatives à la valorisation des provisions techniques sont à noter :

Au cours de l'année 2020, La Banque Postale Prévoyance a poursuivi l'industrialisation et la sécurisation des travaux de production réglementaire. Dans ce contexte, LBPP s'est doté en 2018 d'un outil plus performant et un projet de migration / refonte des modèles s'est poursuivi sur l'année 2020.

A fin 2020, les principales évolutions significatives induites par ce changement sont les suivantes :

- Revue de la modélisation du principal produit dépendance permettant la prise en compte de nouvelles lois de sinistralité et de mortalité;
- Revue de la modélisation des produits obsèques : modélisation de réductions futures et réajustement des calculs de prélèvements sociaux.

De plus, la méthode d'estimation de la Risk Margin a été revue en particulier pour améliorer l'évaluation des risques futures sur les produits emprunteurs des crédits immobiliers.

L'impact de l'ensemble des modifications méthodologiques citées précédemment a été mesuré sur les fonds propres économique fin 2019 représente une variation d'hausse d'environ de 120 M€.

Enfin, pour l'évaluation des provisions techniques des contrats emprunteur des crédits immobilier, les hypothèses de loi d'entrée en arrêt de travail ont été revues à la hausse afin de tenir compte des tendances récentes observées sur le portefeuille.

### D.3 Autres passifs

Au 31/12/2020, La Banque Postale Prévoyance ne dispose pas au passif de son bilan de titres subordonnés.

Les principaux postes du passif des bilans French GAAP et Solvabilité 2 sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Passifs (hors provisions techniques)			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
Provisions autres que les provisions techniques	0,6	0,7	0,6	0,7
Provisions pour retraite et autres avantages	0,3	0,3	0,3	0,3
Impôts différés passifs	0,0	0,0	59,9	80,2
Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires	120,2	139,4	126,4	231,2
Dettes envers les établissements de crédit	0,2	0,3	0,2	0,3
Autres passifs	94,2	98,0	94,2	98,0
<b>Total Passif (hors provisions techniques)</b>	<b>215,5</b>	<b>238,6</b>	<b>281,6</b>	<b>410,6</b>

#### D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

En M€	Provisions autres que les provisions techniques			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
Provisions autres que les provisions techniques	0,6	0,7	0,6	0,7

Ces provisions correspondent aux provisions pour litiges commerciaux, ainsi qu'aux provisions pour litiges engagés avec des collaborateurs.

La valorisation retenue pour ces provisions dans le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

### D.3.2 Provision pour retraite et autres avantages

La méthode de calcul utilisée est la Méthode des Unités de crédit projeté ou PBO (Projected Benefit Obligation). Elle est fondée sur la valeur actuarielle de tous les droits du salarié projetés à sa date de départ à la retraite, laquelle est étalée sur la carrière totale du salarié.

La valorisation de ces provisions dans le bilan solvabilité 2 est la même que celle retenue dans les comptes sociaux de l'entité.

### D.3.3 Impôts différés passifs

Comme décrit dans la partie D.1.2, les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporelles constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés en normes Solvabilité 2, et les valeurs nettes comptables issues des comptes sociaux.

A la constatation de ces différences temporaires, d'actif et de passif est associée la détermination d'un impôt différé. Le principe de compensation ayant été appliqué aux impôts différés, ils ont été comptabilisés à l'actif (voir partie D.1.2)

En M€	Impôts différés passifs			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
Impôts différés passifs	-	-	56,9	80,2

La hausse de l'impôt différé passif s'explique principalement par l'augmentation de l'écart entre les provisions techniques en norme Solvabilité 2 et en norme comptable française.

### D.3.4 Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires

En M€	Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
Dettes pour dépôt espèces reçus des cessionnaires	120,2	139,4	126,4	231,2

Une dette pour dépôt espèces est constituée au titre des traités de réassurance en cession sur les produits dépendance.

En norme Solvabilité 2, une valorisation économique des dettes pour dépôt espèces est réalisée à partir de la projection des rémunérations futures dues au réassureur.

A fin 2020, la valorisation de la dette pour dépôt espèces tient compte de la décision d'augmenter de la quote-part de réassurance du principal produit dépendance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### D.3.5 Dettes

La rubrique « Dettes » répertorie quatre principaux postes :

- Dettes envers les établissements de crédit ;
- Dettes nées d'opérations d'assurance ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance ;
- Autres crédits : Les Autres crédits reprenant les dettes de personnel, les dettes envers l'Etat, la Sécurité Sociale et collectivités publiques, ainsi que les créanciers divers.

En M€	Dettes			
	French GAAP		Solvabilité 2	
	2019	2020	2019	2020
<b>Dettes</b>	<b>94,5</b>	<b>98,2</b>	<b>94,5</b>	<b>98,2</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0,2	0,3	0,2	0,3
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	45,7	70,7	45,7	70,7
Dettes nées d'opérations de réassurance	16,4	8,5	16,4	8,5
Autres dettes	32,1	18,5	32,1	18,5

La valorisation retenue pour ces dettes dans le bilan solvabilité 2 correspond à la valorisation du bilan compte sociaux.

### D.3.6 Autres passifs

Néant

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

## D.5 Autres informations

Néant.

## D.6 Exigences de publication

Néant.

## E. Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Objectifs, politiques et procédures de gestion des fonds propres

##### E.1.1.1 Principes

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres définies par l'article 87 de la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires qui sont respectivement définies par les articles 88 et 89 de la Directive Solvabilité 2.

**Les fonds propres de base** se composent des éléments suivants:

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive,
- Les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

**Les fonds propres auxiliaires** se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- La fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé,
- Les lettres de crédit et les garanties,
- Tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres Solvabilité 2 de La Banque Postale Prévoyance sont constitués uniquement de fonds propres de base.

La Banque Postale Prévoyance détenant uniquement des fonds propres de base de niveau 1, aucun écrêtement n'a été réalisé.

Les fonds propres de base de La Banque Postale Prévoyance sont constitués uniquement de :

- Actions ordinaires,
- Primes d'émission,
- Réserve de réconciliation,
- Fonds excédentaires

La réserve de réconciliation intègre : le résultat social de l'année déduction faite du dividende prévisionnel, ainsi que le report à nouveau et les profits futurs engendrés par le passage à la norme Solvabilité 2.

Les fonds excédentaires sont composés uniquement de la partie de la provision pour participation aux bénéfices admissible à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de solvabilité requis par application de l'arrêté ministériel relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal Officiel du 28 décembre 2019.

---

#### **E.1.1.2 Procédures**

Les principes, objectifs et les procédures mis en œuvre par La Banque Postale Prévoyance dans le cadre de la gestion des fonds propres sont définis dans la politique de gestion du capital.

La Direction Générale de La Banque Postale Prévoyance est responsable de la mise en œuvre de la politique de gestion du capital validée par le Conseil d'Administration.

##### **■ Principes de gestion du capital**

La gestion du capital est réalisée en conformité avec les exigences réglementaires de solvabilité 2. Elle s'inscrit dans le cadre des travaux de la Banque Postale Prévoyance qui permet d'évaluer la situation actuelle en termes de solvabilité mais également d'anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme, en application de l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA).

Un plan de gestion de capital à moyen terme est élaboré annuellement dans le cadre de l'exercice ORSA, ainsi qu'en cas de survenance d'un événement majeur impactant significativement le profil de risque de la Banque Postale Prévoyance. Il tient compte des mesures correctrices nécessaires pour garantir la solvabilité et aborde en particulier les opérations envisageables sur le capital :

- Paiement des dividendes
- Augmentations/réductions de capital
- Autres moyens de gestion de capital (émissions fonds propres auxiliaires, programmes de réassurance,...)

Le plan de gestion de capital est communiqué au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport ORSA. Il fait partie intégrante du processus de gestion de capital de La Banque Postale en tant que tête du Conglomérat Financier conformément aux dispositions réglementaires.

##### **■ Procédures de gestion du capital**

###### **- Augmentation / réduction de capital**

Les augmentations/réductions de capital sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale de la Banque Postale Prévoyance. La décision porte sur le montant et les modalités de l'opération.

Les décisions d'augmentation ou de réduction de capital sont prises en cohérence avec les évolutions prospectives de capital réalisées lors des travaux prospectifs d'évaluation de la solvabilité de la Banque Postale Prévoyance et de La Banque Postale dans le cadre du Conglomérat Financier.

#### - **Distribution de dividendes**

Les distributions de dividendes sont proposées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale. La décision porte sur le montant du dividende et sur son mode de versement aux actionnaires.

Les montants de dividende tiennent compte de l'impact sur le niveau de la solvabilité de l'entreprise afin que les exigences réglementaires soient respectées, ainsi que le niveau d'appétit pour le risque défini pour la Banque Postale Prévoyance par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article 71 du règlement délégué 2015/35 de la Commission, la distribution de dividende ne peut pas être proposée par le Conseil d'Administration ni décidée par l'assemblée générale des actionnaires, lorsque le capital de solvabilité requis n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un tel non-respect, sauf si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- L'autorité de contrôle a exceptionnellement levé l'interdiction de paiement de dividendes,
- La distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité de la Banque Postale Prévoyance,
- Le minimum de capital requis est respecté après la distribution.

#### - **Autres éléments de capital**

D'autres moyens de gestion de capital peuvent être proposés au conseil d'administration, comme par exemple l'émission de fonds propres auxiliaires, l'émission de passif subordonnés ou toute forme de couverture permettant de réduire le niveau d'exigence de capital de la Banque Postale Prévoyance.

#### ■ **Procédure en cas d'insuffisance de la solvabilité**

En cas d'insuffisance de solvabilité au regard de l'appétence aux risques et conformément à la politique ORSA, des mesures préventives sont présentées par la Direction Générale au Conseil d'administration. Ce plan d'action peut intégrer, à titre d'exemple :

- Des éléments d'augmentation de capital,
- La réduction ou annulation du dividende,
- Une proposition d'évolution du programme de réassurance,
- Une proposition d'évolution des allocations d'actifs,
- L'achat de couvertures financières,
- Le recours à la réassurance,
- La cession ou la titrisation de portefeuille de contrats,
- L'adaptation du volume d'activité.

Conformément à l'article 138 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la Banque Postale Prévoyance informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le capital de solvabilité requis (SCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans les deux mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Banque Postale Prévoyance soumet un plan de rétablissement réaliste, préalablement approuvé par le Conseil d'Administration, à l'approbation de l'Autorité de Contrôle.

Conformément à l'article 139 de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE, la Banque Postale Prévoyance informe immédiatement l'autorité de contrôle lorsqu'elle constate que le minimum de capital requis (MCR) n'est plus conforme ou qu'il risque de ne plus l'être dans les trois prochains mois. Dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la non-conformité du capital de solvabilité requis, la Banque Postale Prévoyance soumet à l'approbation de l'autorité de contrôle, un plan de financement réaliste à court terme en vue de ramener dans un délai de 3 mois après constatation les fonds propres de base éligibles au moins au niveau du minimum de capital requis ou de réduire son profil de risque pour garantir la conformité du capital requis. Ce plan de financement sera préalablement approuvé par le Conseil d'administration.

---

## **E.1.2 Description des éléments de fonds propres**

---

### **E.1.2.1 Fonds propres de base**

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » étant le meilleur niveau de fonds propres.

Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente et de subordination.

Les fonds propres de La Banque Postale Prévoyance sont composés uniquement d'éléments de Tier 1.

---

### **E.1.2.2 Fonds propres auxiliaires**

Néant.

---

## **E.1.3 Structure, montant et qualité des fonds propres**

---

### **E.1.3.1 Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR**

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR de La Banque Postale Prévoyance sont composés uniquement d'éléments de Tier 1.

Les fonds propres 2020 tiennent compte d'une hypothèse de distribution de dividende en numéraire au titre des exercices 2019 et 2020 de 75,7 M€.

En M€	31/12/2019	31/12/2020	Evolution
<b>Fonds propres économiques disponibles</b>	434,8	515,6	19%
<b>Fonds propres économiques éligibles à la couverture du SCR et du MCR</b>	434,8	515,6	19%
Tier 1	434,8	515,6	
Tier 2	-	-	
Tier 3	-	-	

### E.1.3.2 Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Le tableau suivant détaille la composition des fonds propres au 31/12/2020 et leur évolution entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020.

En M€	31/12/2019	31/12/2020	Evolution
<b>Fonds propres de base S2</b>	<b>434,8</b>	<b>515,6</b>	<b>18,6%</b>
- dont capital social	5,2	5,2	0,0%
- dont primes liées au capital social	91,5	91,5	0,0%
- dont fonds excédentaires	6,9	6,7	-2,0%
- dont réserve de réconciliation	331,3	412,2	24,4%

Entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020, les capitaux propres S2 augmentent de 81 M€.

Par ailleurs, le passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres S2 peut être résumé comme suit :

En M€	31/12/2019	31/12/2020
<b>Fonds propres sociaux</b>	<b>294,5</b>	<b>339,2</b>
Dividendes prévisibles	-39,7	-75,7
Annulation des actifs incorp. et des FAR	-0,2	1,4
PMVL des placements (y.c. ICNE et S/D)	273,9	293,3
Mise à la Juste Valeur des provisions techniques	-37,2	122,7
Mise à la Juste Valeur des dépôts espèces	-6,2	-91,8
Impôt Différé net	-56,9	-80,2
Fonds excédentaires	6,9	6,7
<b>Fonds propres S2</b>	<b>434,8</b>	<b>515,6</b>

### E.1.3.3 Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Néant.

---

**E.1.3.4 Éléments déduits des fonds propres**

Néant.

---

**E.1.3.5 Restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres**

Néant.

---

**E.1.3.6 Comptabilisation des profits et pertes dans les fonds propres**

La Banque Postale Prévoyance est en situation d'impôt différé passif net. L'impôt différé passif est principalement généré par les plus-values latentes des placements et par les écarts entre les provisions techniques comptables et les provisions techniques Solvabilité 2.

## E.2 Exigences réglementaires en capital (MCR / SCR)

### E.2.1 Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

La composition du SCR de La Banque Postale Prévoyance à fin 2020 est détaillée dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2019	31/12/2020
<b>SCR</b>	<b>253,3</b>	<b>264,9</b>
<b>Ajustement pour impôt</b>	<b>-58,7</b>	<b>-93,5</b>
<b>SCR Opérationnel</b>	<b>21,1</b>	<b>18,5</b>
<b>BSCR</b>	<b>290,8</b>	<b>340,0</b>
SCR Souscription vie	57,6	76,9
SCR Souscription santé	209,5	241,8
SCR Souscription non-vie	4,9	5,2
SCR Marché	118,7	134,3
SCR Contrepartie	5,3	8,8

Le MCR est détaillé dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2019	31/12/2020
<b>MCR</b>	<b>92,4</b>	<b>97,2</b>
MCR plafond	114,0	119,2
MCR plancher	63,3	66,2
Plancher absolu du MCR	6,2	6,2

### E.2.2 Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31/12/2020, La Banque Postale Prévoyance utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des ratios de couverture du SCR et du MCR entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 :

En M€	31/12/2019	31/12/2020
<b>Fonds propres économiques éligibles à la couverture du SCR</b>	<b>434,8</b>	<b>515,6</b>
<b>Fonds propres économiques éligibles à la couverture du MCR</b>	<b>434,8</b>	<b>515,6</b>
<b>SCR</b>	<b>253,3</b>	<b>264,9</b>
Ratio de couverture SCR	171,7%	194,6%
<b>MCR</b>	<b>92,4</b>	<b>97,2</b>
Ratio de couverture MCR	470,8%	530,7%

---

### **E.2.3 Utilisation de la capacité d'absorption du SCR par les impôts**

L'évaluation de l'exigence en capital au niveau des sous-modules et modules de risque est réalisée brute d'impôt. Conformément à l'article 207 du règlement délégué, un ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est ensuite effectué.

Le montant théorique avant test de recouvrabilité de cet ajustement est égal à la variation de la valeur des impôts différés qui résulterait d'une perte immédiate égale à la somme du BSCR et du SCR Opérationnel.

Pour déterminer cette variation, un bilan Solvabilité 2 en situation post-choc a été construit. Ce bilan étant en situation d'impôt différé actif :

- Une partie de l'ajustement est justifié par l'impôt différé passif du bilan avant choc ;
- Une autre partie de l'ajustement est justifié par les bénéfices futurs sur les contrats non intégrés dans la valorisation du bilan Solvabilité 2 (affaires nouvelles et tacites reconductions non inclus dans la frontière des contrats).

---

### **E.2.4 Utilisation de calculs simplifiés**

Néant.

---

### **E.2.5 Utilisation de paramètres propres**

Néant.

---

### **E.2.6 Publication d'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques**

Néant.

---

### **E.2.7 Analyse de variations des SCR et MCR entre N-1 et N**

Entre fin 2019 et fin 2020, le BSCR augmente de 291 M€ à 340 M€ :

- Le SCR Marché est en légère hausse (+16M€). Cette évolution s'explique par la moindre absorption des chocs de marché par le passif liée à la baisse des taux, en particulier sur les risques actions et spread ;
- Les SCR souscriptions sont en forte hausse.
  - Le SCR de souscription Santé augmente (+ 32 M€), ce qui s'explique principalement par une Hausse importante des SCR sur la dépendance en raison des évolutions modèles et de la baisse des taux d'intérêts sur l'année 2020 ;

- Le SCR souscription vie est en hausse (+ 19 M€ ) en raison d'une baisse importante de l'absorption par la participation aux bénéfices liée à la baisse des taux.
- Le SCR de défaut des contreparties augmente (+4 M€) suite à une hausse des avoirs en banque et des créances.
- Les autres modules de risque (opérationnel et souscription non-vie) évoluent peu.

En 2020, le MCR augmente légèrement et s'établit à 97 M€.

### **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR**

Néant.

### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

La Banque Postale Prévoyance n'utilise pas de modèle interne.

### **E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du SCR/MCR**

La Banque Postale Prévoyance n'est pas concernée par cette section.

### **E.6 Autres informations**

Néant.

## S.02.01.02 Bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2 364 922
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 365 859 513
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	105 824 489
Actions – cotées	R0110	105 824 489
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	2 020 983 529
Obligations d'État	R0140	1 009 931 737
Obligations d'entreprise	R0150	1 011 051 792
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	238 286 031
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	765 464
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	185 959 243
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	745 947
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	745 947
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	185 213 296
Santé similaire à la vie	R0320	183 147 220
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 066 076
Vie UC et indexés	R0340	0

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>	112 330 235
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b>	35 545 277
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b>	0
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b>	27 170 128
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b>	55 008 502
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b>	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	2 784 237 822

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	63 762 236
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	2 223 397
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	1 656 953
Marge de risque	<b>R0550</b>	566 443
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	61 538 840
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	57 147 617
Marge de risque	<b>R0590</b>	4 391 222
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	1 718 670 554
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	692 814 277
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	506 237 539
Marge de risque	<b>R0640</b>	186 576 738
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	1 025 856 277
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	946 822 381
Marge de risque	<b>R0680</b>	79 033 896
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	0
Marge de risque	<b>R0720</b>	0
Autres provisions techniques	<b>R0730</b>	
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	0
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	703 040
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	312 278
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	231 150 313

		<b>Valeur Solvabilité II</b>
<b>Passifs</b>		<b>C0010</b>
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	80 151 150
Produits dérivés	<b>R0790</b>	0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	268 883
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	70 695 078
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	8 508 018
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	18 463 313
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	311 865
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	2 192 996 728
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	591 241 093

## S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0010	C0020		
<b>Primes émises</b>					
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	2 783 621	27 168 989	0	29 952 610
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	44 775 033	0	4 030 341	48 805 374
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>				
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	0	790 490	0	790 490
Net	<b>R0200</b>	47 558 655	26 378 499	4 030 341	77 967 494
<b>Primes acquises</b>					
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	2 794 023	27 277 207	0	30 071 230
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	44 775 033	0	4 030 341	48 805 374
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>				
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	0	790 490	0	790 490
Net	<b>R0300</b>	47 569 056	26 486 717	4 030 341	78 086 115
<b>Charge des sinistres</b>					
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	1 118 722	8 491 349	0	9 610 071
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	39 799 776	0	947 346	40 747 122
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>				
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	0	1 342 215	0	1 342 215
Net	<b>R0400</b>	40 918 499	7 149 134	947 346	49 014 979
<b>Variation des autres provisions techniques</b>					
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	30 935 101	0	0	30 935 101
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>				
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	0	0	0	0
Net	<b>R0500</b>	30 935 101	0	0	30 935 101
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	4 196 149	3 389 364	1 356 531	8 942 044
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>				0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>				8 942 044

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>		-	-	-	-	-
Brut	<b>R1410</b>	112 924 433	164 018 507	51 695 752	73 468 737	402 107 428
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	19 652 036	4 099 138	0	0	23 751 175
Net	<b>R1500</b>	93 272 396	159 919 369	51 695 752	73 468 737	378 356 254
<b>Primes acquises</b>		-	-	-	-	-
Brut	<b>R1510</b>	113 137 461	164 018 507	51 695 752	73 468 737	402 320 456
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	19 652 486	4 099 138	0	0	23 751 624
Net	<b>R1600</b>	93 484 975	159 919 369	51 695 752	73 468 737	378 568 832
<b>Charge des sinistres</b>		-	-	-	-	-
Brut	<b>R1610</b>	33 341 308	98 279 385	41 736 595	21 598 212	194 955 500
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	4 237 077	946 936	0	0	5 184 013
Net	<b>R1700</b>	29 104 230	97 332 449	41 736 595	21 598 212	189 771 487
<b>Variation des autres provisions techniques</b>		-	-	-	-	-
Brut	<b>R1710</b>	32 270 637	7 410 618	-24 600 418	-87 677	14 993 160
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	8 330 111	-17 202	0	0	8 312 909
Net	<b>R1800</b>	23 940 527	7 427 820	-24 600 418	-87 677	6 680 252
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	21 414 520	76 430 120	13 305 838	47 161 887	158 312 366
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>	-	-	-	-	0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>	-	-	-	-	158 312 366

## S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
						Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
					C0020	C0100	C0150		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0010</b>	0	0	0	0	-	-	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	0	0	0	0	-	-	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation brute	<b>R0030</b>	970 721 511	-23 899 130	946 822 381	-	381 370 110	0	124 867 429	506 237 539
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	2 145 677	-79 601	2 066 076	-	183 163 348	0	-16 129	183 147 220
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — total	<b>R0090</b>	968 575 834	-23 819 530	944 756 305	-	198 206 762	0	124 883 557	323 090 319
Marge de risque	<b>R0100</b>	70 412 766	8 621 130	79 033 896	158 805 944	-	-	27 770 794	186 576 738
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	0	0	0	0	-	-	0	0
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	0	0	0	-	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0130</b>	0	0	0	0	-	-	0	0
Provisions techniques — Total	<b>R0200</b>	1 041 134 277	-15 278 000	1 025 856 277	540 176 055	-	-	152 638 223	692 814 277

## S.17.01.02 Provisions techniques Non Vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0020	C0030	C0130	C0180
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
Provisions pour primes					
Brut	<b>R0060</b>	10 391 033	-15 567 331	-302 441	-5 478 739
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	0	745 947	0	745 947
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	10 391 033	-16 313 278	-302 441	-6 224 686
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut	<b>R0160</b>	31 449 998	30 873 917	1 959 394	64 283 310
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	31 449 998	30 873 917	1 959 394	64 283 310
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	41 841 031	15 306 587	1 656 953	58 804 571
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	41 841 031	14 560 639	1 656 953	58 058 623
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	844 633	3 546 590	566 443	4 957 666
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0
<b>Provisions techniques – Total</b>					
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	42 685 664	18 853 176	2 223 397	63 762 236
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	0	745 947	0	745 947

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Pertes pécuniaires diverses	
		C0020	C0030	C0130	C0180
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	42 685 664	18 107 229	2 223 397	63 016 289

## S.19.01.21 Sinistres Non Vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année		Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	<b>R0100</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
N-14	<b>R0110</b>	6 986 394	1 233 901	821 091	421 709	73 921	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-13	<b>R0120</b>	6 832 030	871 013	1 719 407	531 812	2 282 268	84 639	2 270 835	300 033	241 892	-40 327	147 250	179 921	-100 000	147 224		
N-12	<b>R0130</b>	6 601 454	1 247 303	1 481 415	573 528	136 763	502 705	493 186	-53	68 851	1 959 940	15 487	0				
N-11	<b>R0140</b>	5 302 684	1 234 628	1 217 811	1 122 049	1 527 206	185 182	83 343	469 462	80 257	59 985	60 000	5 436				
N-10	<b>R0150</b>	5 074 846	1 581 811	1 859 944	1 072 973	113 580	39 909	1 564	391	255 081	173 901	0					
N-9	<b>R0160</b>	5 609 542	3 542 659	1 089 164	1 220 917	267 065	127 358	160 599	-18	56 965	258						
N-8	<b>R0170</b>	31 791 911	3 362 347	1 436 105	649 397	961 402	1 004 740	186 035	481 656	-455							
N-7	<b>R0180</b>	29 150 140	4 186 203	2 119 716	934 792	231 737	637 150	752 200	7 131								
N-6	<b>R0190</b>	32 895 869	3 603 771	3 694 516	1 478 941	2 466 184	2 406 711	405 147									
N-5	<b>R0200</b>	33 592 165	4 553 137	1 589 450	933 197	1 491 096	295 138										
N-4	<b>R0210</b>	35 638 760	3 784 593	1 488 360	4 567 570	472 978											
N-3	<b>R0220</b>	35 226 233	4 271 008	2 592 852	4 384 531												
N-2	<b>R0230</b>	40 025 884	5 003 174	1 547 061													
N-1	<b>R0240</b>	43 587 900	3 759 271														
N	<b>R0250</b>	26 181 093															

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
<b>R0100</b>	0	0
<b>R0110</b>	0	9 537 032
<b>R0120</b>	147 224	15 467 996
<b>R0130</b>	0	13 080 579
<b>R0140</b>	5 436	11 348 043
<b>R0150</b>	0	10 174 001
<b>R0160</b>	258	12 074 508
<b>R0170</b>	-455	39 873 137
<b>R0180</b>	7 131	38 019 071
<b>R0190</b>	405 147	46 951 140
<b>R0200</b>	295 138	42 454 183
<b>R0210</b>	472 978	45 952 261
<b>R0220</b>	4 384 531	46 474 624
<b>R0230</b>	1 547 061	46 576 119
<b>R0240</b>	3 759 271	47 347 171
<b>R0250</b>	26 181 093	26 181 093
<b>Total</b>	<b>R0260</b>	37 204 814
		451 510 958

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C0360	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350			
Précédentes	R0100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	R0100	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	411 161	0	0	0	0	0	0	R0110	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 986	127 354	321 659	0	0	0	R0120	325 815
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	385 463	0	20 909	13 682	0	0	0	0	R0130	0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	2 148 222	583 468	175 244	164 584	812 641	0	0	0	0	R0140	823 140
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	1 963 401	1 145 028	778 994	732 757	39 400	0	0	0	0	0	R0150	39 909
N-9	R0160	0	0	0	0	0	2 281 248	1 665 999	1 401 529	1 428 087	453 413	0	0	0	0	0	0	R0160	459 271
N-8	R0170	0	0	0	0	2 309 853	1 776 200	2 104 022	2 065 247	313 674	0	0	0	0	0	0	0	R0170	317 506
N-7	R0180	0	0	0	3 010 515	2 047 400	2 671 295	2 388 360	803 739	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	813 892
N-6	R0190	0	0	4 031 447	2 533 730	2 805 025	2 449 832	1 447 955	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	1 466 421
N-5	R0200	0	4 992 397	3 192 283	3 773 925	3 784 126	3 468 407	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	3 512 961
N-4	R0210	26 694 600	3 975 997	4 374 325	4 329 444	3 521 318	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	3 566 146
N-3	R0220	18 122 505	5 833 075	6 037 224	4 883 825	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220	4 946 343
N-2	R0230	30 473 426	20 901 201	8 519 902	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230	8 628 063
N-1	R0240	35 146 633	8 450 360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240	8 536 503
N	R0250	30 753 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0250	30 847 340
<b>Total</b>	<b>R0260</b>																	<b>R0260</b>	64 283 309

## S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correctio n pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustemen t égalisateu r fixé à zéro
		<b>C0010</b>	<b>C0030</b>	<b>C0050</b>	<b>C0070</b>	<b>C0090</b>
Provisions techniques	<b>R001 0</b>	1 782 432 790	0	0	10 819 139	0
Fonds propres de base	<b>R002 0</b>	515 572 954	0	0	-7 193 874	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R005 0</b>	515 572 954	0	0	-7 193 874	0
Capital de solvabilité requis	<b>R009 0</b>	264 938 304	0	0	-894 441	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R010 0</b>	515 572 954	0	0	-7 193 874	0
Minimum de capital requis	<b>R011 0</b>	97 151 118	0	0	554 569	0

## S.23.01.01 Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	<b>R0010</b>	5 202 000	5 202 000	-	0	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	<b>R0030</b>	91 450 677	91 450 677	-	0	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	<b>R0040</b>	0	0	-	0	-
Comptes mutualistes subordonnés	<b>R0050</b>	0	-	0	0	0
Fonds excédentaires	<b>R0070</b>	6 717 286	6 717 286	-	-	-
Actions de préférence	<b>R0090</b>	0	-	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	<b>R0110</b>	0	-	0	0	0
Réserve de réconciliation	<b>R0130</b>	412 202 991	412 202 991	-	-	-
Passifs subordonnés	<b>R0140</b>	0	-	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	<b>R0160</b>	0	-	-	-	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	<b>R0180</b>	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	<b>R0220</b>	0	-	-	-	-
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	<b>R0230</b>	0	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	515 572 954	515 572 954	0	0	0
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	<b>R0300</b>	0	-	-	0	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	<b>R0310</b>	0	-	-	0	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	<b>R0320</b>	0	-	-	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	<b>R0330</b>	0	-	-	0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	<b>R0340</b>	0	-	-	0	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	<b>R0350</b>	0	-	-	0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	<b>R0360</b>	0	-	-	0	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	<b>R0370</b>	0	-	-	0	0
Autres fonds propres auxiliaires	<b>R0390</b>	0	-	-	0	0

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	0			0	0
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0500</b>	515 572 954	515 572 954	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0510</b>	515 572 954	515 572 954	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0540</b>	515 572 954	515 572 954			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0550</b>	515 572 954	515 572 954			
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	264 938 304				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	97 151 118				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	194,6%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	530,7%				

		C0060	
<b>Réserve de réconciliation</b>			
Excédent d'actif sur passif	<b>R0700</b>	591 241 093	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	<b>R0710</b>	0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	<b>R0720</b>	75 668 139	
Autres éléments de fonds propres de base	<b>R0730</b>	103 369 963	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<b>R0740</b>	0	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	412 202 991	
<b>Bénéfices attendus</b>			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	<b>R0770</b>	497 888 365	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	<b>R0780</b>	392 438	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	498 280 803	

## S.25.01.21 Capital de solvabilité requis

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	<b>R0010</b>	160 394 365	-	-
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	8 804 122	-	-
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>	113 829 738	-	-
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>	246 642 861	-	-
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>	5 203 479	-	-
Diversification	<b>R0060</b>	-153 661 515	-	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>	0	-	-
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	381 213 049	-	-

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>	-	<b>C0100</b>
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	18 459 116
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	-41 184 262
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	-93 549 599
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b>	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	264 938 304
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	264 938 304
<b>Autres informations sur le SCR</b>		-
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	0

### S.28.02.01 Minimum de capital requis

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	9 151 296	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	41 841 031	47 558 655	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	14 560 639	26 378 499	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	1 656 953	4 030 341	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0	0	0

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L, NL)	Résultat MCR(L, L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	34 370 767	53 629 054

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	0	-	882 568 442	-
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	-	86 007 392	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	-	0	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	377 542 673	-	0	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	37 774 815 620	-	36 352 009 065

Calcul du MCR global		C0130
MCR linéaire	R0300	97 151 118
Capital de solvabilité requis	R0310	264 938 304
Plafond du MCR	R0320	119 222 237
Plancher du MCR	R0330	66 234 576
MCR combiné	R0340	97 151 118
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200 000
Minimum de capital requis	R0400	97 151 118

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	43 522 063	53 629 054
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	118 687 895	146 250 409
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	53 409 553	65 812 684
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	29 671 974	36 562 602
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	43 522 063	53 629 054
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500 000	3 700 000
Montant notionnel du MCR	R0560	43 522 063	53 629 054